

**Départements de la Drôme et de l'Isère**



**SAGE**  
**Bas-Dauphiné**  
**Plaine de Valence**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019214-0003 du 2 août 2019**  
**des préfectures de la Drôme et de l'Isère**

## **RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE**

*Décision du Tribunal Administratif de Grenoble N° E19000216 / 38 du 11 juillet 2019*

**Commission d'enquête**

*Régis Rioufol (président)*

*Corinne Bourgery*

*Pascal Suzzoni*

# SOMMAIRE

- <b>RAPPORT d'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	
<b>A – Présentation de l'enquête publique</b>	- p. 4
<b>B – Principales dispositions administratives de l'enquête publique</b>	- p.7
<b>B.1 – Désignation de la Commission d'enquête</b>	- p.7
<b>B.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête</b>	- p.7
<b>B.3 – Permanences</b>	- p.8
<b>B.4 – Organisation et déroulement de l'enquête</b>	- p.9
<b>B.5 – Mesures de publicité</b>	- p.11
<b>C – Examen du dossier d'enquête publique</b>	
<b>C.1 – Structuration et lisibilité du dossier</b>	- p.12
<b>C.2 – Présentation synthétique du SAGE</b>	- p.12
<b>1 – Les SAGE : Objectifs et cadre juridique</b>	- p.10
<b>1.1 – La Directive Cadre de l'Eau</b>	- p.12
<b>1.2 – Les implications de la Loi sur l'Eau et des Milieux (LEMA)</b>	- p.13
<b>1.3 – L'obligation de compatibilité avec le SDAGE</b>	- p.13
<b>2 – Pièces principales du SDAGE</b>	- p.14
<b>2.1 – PAGD</b>	- p.14
<b>2.2 – Le Règlement</b>	- p.14
<b>2.3 – Rapport d'évaluation environnementale</b>	- p.15
<b>2.4 – SAGE et SDAGE</b>	- p.15
<b>3 – Réalité géographique du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence</b>	- p.16
<b>4 – Un SAGE nécessaire pour atteindre les objectifs de la DCE et Loi sur l'Eau</b>	- p.16
<b>5 – Le territoire concerné et les enjeux</b>	- p.17
<b>6 – Objet, contenu et méthodes d'élaboration du SAGE</b>	- p.19
<b>7 – Un SAGE de transition</b>	- p.27
<b>7.1 – Modélisation de la masse d'eau</b>	- p.27

7.2 – Apports du SAGE	- p.27
8 – Consultation et approbation du SAGE	- p.28
8.1 – Avis de la Mission Régionale de l’Autorité environnementale	- p.28
8.2 – Avis des personnes publiques associées (PPA)	- p.29
D- L’enquête publique : permanences et déroulement	- p.31
E – Observations du public : synthèse des remarques et éléments de réponse du maître d’ouvrage et de la Commission d’enquête	- p.34
F – Analyse de la commission	- p.45
F. 1 – Analyse des principaux enjeux et des réponses prévues par le SAGE	- p.45
F.2 – Le SAGE apportera-t-il les réponses voulues aux enjeux annoncés ?	- p.47
F.3 – Analyse conclusive suite au mémoire en réponse de la CLE	- p.48
Clôture du Rapport	- p.49

**- CONCLUSIONS MOTIVEES**

**- ANNEXES**

**Annexe 1 – Procès-verbal de synthèse en date du 14 octobre 2019,**

**Annexe 2 – Mémoire en réponse en date du 23 octobre / 29 octobre  
2019**

**Annexe 3 – Accord – cadre entre la CLE et l’Agence de l’Eau (AERMC) –  
(projet en date du 24 septembre 2019)**

## A – Présentation de l'enquête publique

La directive communautaire n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 dite «la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) » prévoit un objectif général d'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau.

La DCE, qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, est transposée en France par la LOI n° 2004-338 du 21 avril 2004.

La France métropolitaine est divisée en sept grands bassins hydrographiques : Adour- Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée, Corse, Seine Normandie.

Chaque grand bassin hydrographique établit un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui est lui-même décliné localement en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) au niveau de chaque sous bassin versant.

Le projet soumis à l'enquête publique est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du sous bassin Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixent pour six ans les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Ils sont un outil permettant d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

Ils sont opposables à l'administration et ses décisions et précisent les règles de gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique.

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est une déclinaison du SDAGE Rhône Méditerranée et doit être compatible avec celui-ci.

Le SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 a été adopté par le comité de Bassin Rhône Méditerranée le 3 décembre 2015.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau établi à l'échelle d'un sous-bassin versant qui doit constituer une unité hydrographique cohérente.

Le SAGE a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

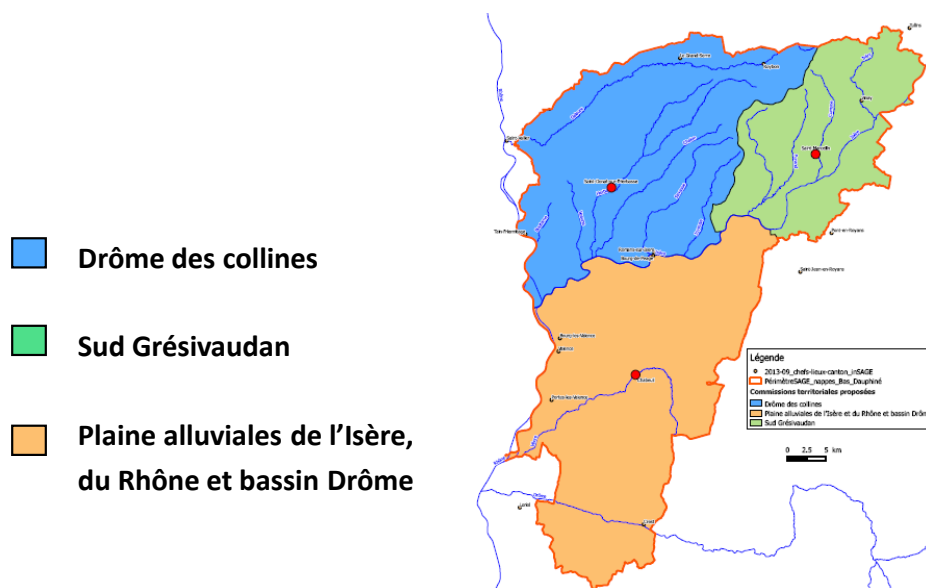
Le projet du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence s'inscrit dans l'orientation du SDAGE sur « le renforcement de la gestion locale de l'eau ». Le SDAGE identifie ce SAGE comme nécessaire pour l'atteinte de la Directive Cadre sur l'Eau au regard des enjeux suivants :

*- la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable,*

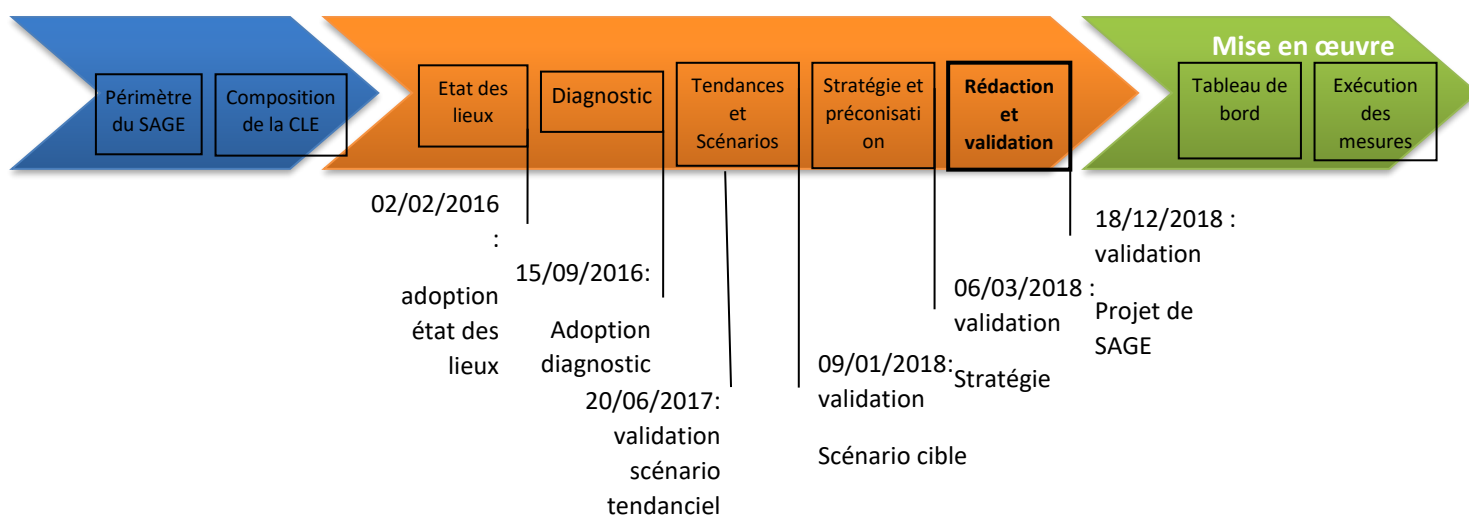
*- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides,*

- la gestion quantitative des eaux souterraines, en lien avec les ressources superficielles,
- la maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource en eau,

Le périmètre du SAGE a été défini à partir de contextes géographiques et hydrogéologiques bien identifiés. Ce périmètre comprend 136 communes de la Drôme et de l'Isère (97 de la Drôme et 39 de l'Isère) qui couvrent les « collines molassiques » de la partie Nord du SAGE, la plaine alluviale de l'Isère et du Rhône, le « bassin molassique » de Crest.



La démarche de l'élaboration du SAGE et sa concertation se sont déroulées en sept étapes depuis 2015 :



## **Commission Locale de l'Eau (CLE) et structure porteuse du SAGE**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) compte 72 membres répartis en trois collèges : Elus des Collectivités (40), Usagers (associations et acteurs économiques, 21), Administrations (services de l'Etat et ses établissements publics, 11). La CLE comporte un Bureau de 23 membres représentatif des trois collèges dont la mission est d'assister le Président de la CLE et de rendre des avis.

La Commission Locale de l'Eau n'ayant pas de personnalité juridique, le portage de la CLE et de l'élaboration du SAGE a été confié au Département de la Drôme en partenariat avec le Département de l'Isère.

## **Concertation sur le projet de SAGE et information du public avant l'enquête**

**Concertation : dans la phase d'élaboration**, la Commission Locale de l'Eau a organisé des commissions territoriales (15 au total sur la période 2013-2019) qui ont réuni un grand nombre d'acteurs des trois territoires identifiés : Plaine de Valence, Galaure – Drôme des Collines et Sud Grésivaudan, et a conduit de nombreux ateliers de travail sur les orientations fondamentales, par usage et transversaux. Compte tenu de la complexité de la démarche, de la nécessaire appropriation de notions techniques complexes, telles, par exemple, les zones de sauvegarde, et de la nécessaire continuité dans le suivi de l'élaboration du SAGE par ses acteurs, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a opté pour travailler avec les acteurs du territoire concernés par les thématiques du SAGE sans, toutefois, associer un très large public.

Le grand public a été avisé des diverses étapes par voie de presse à l'issue des sessions de la CLE, avec renvoi au site du SAGE.

Le public a par ailleurs été interrogé en septembre 2018 dans le cadre de la concertation préalable conduite avec l'appui d'un « Garant », et les quelques contributions ont conforté la stratégie fixée pour le SAGE.

**En ce qui concerne l'information du public, un site internet spécifique au SAGE a été créé** dès l'année 2016 sur lequel on retrouve au fur et à mesure de son élaboration (puis de sa mise en œuvre) toutes les informations sur les contenus techniques (mise à disposition de toutes les études produites dans le cadre du SAGE) et sur les débats qui peuvent se tenir dans les différentes instances du SAGE (comptes rendus et présentations des diverses réunions). On y trouve également les **2 plaquettes de synthèse des enjeux et de la stratégie** arrêtée par la CLE pour y répondre via le SAGE, à caractère pédagogique.

## **Arrêt du projet de SAGE et Enquête publique**

Le projet de SAGE a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 11 juin 2019.

***La présente enquête publique s'inscrit à la suite de cette validation du projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.***

## **B – Principales dispositions administratives de l'enquête publique**

### **B.1 – Désignation de la Commission d'enquête**

Sur demande de Madame la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence en date du 13 juin 2019 auprès du Préfet de la Drôme, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique suite à l'arrêt du projet de SAGE le 11 juin 2019,

Par décision N° E19000216 / 38 du 11 juillet 2019, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a nommé une Commission d'enquête constituée de M. Régis Rioufol, ingénieur des Ponts et Chaussées, retraité, président, Mme Corinne Bourgery, ingénieur agronome, et M. Pascal Suzzoni, géologue, membres titulaires.

### **B.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête**

Le 2 août 2019, Monsieur le Préfet de la Drôme a pris l'arrêté préfectoral N° 2019214-0003 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » concernant 136 communes (97 communes du département de la Drôme et 39 communes du département de l'Isère), Dossier présenté par la Commission Locale de l'Eau CLE du « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Le siège de l'enquête est en mairie de Romans-sur-Isère.

La durée de l'enquête est fixée à 31 jours consécutifs.

Cette enquête concerne les 136 communes incluses dans le périmètre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, à savoir :

#### **- Département de l'Isère (39 communes)**

AUBERIVES-EN-ROYANS, BEAULIEU, BEAUVOIR-EN-ROYANS, BESSINS, CHANTESSE, CHASSELAY, CHATTE, CHEVRIERES, COGNIN-LES-GORGES, CRAS, IZERON, L'ALBENC, LA-SONE, MONTAGNE, MONTFALCON, MORETTE, MURINAIS, NOTRE-DAME-DE-L'OSIER, POLIENAS, QUINCIEU, ROYBON,

SERRE-NERPOL, ST-ANDRE-EN-ROYANS, ST-ANTOINE-L'ABBAYE, ST-APPOLINARD, ST-BONNET-DECHAVAGNE, ST-CLAIR-SUR-GALAURE, ST-HILAIRE-DU-ROSIER, ST-JUST-DE-CLAIX, ST-LATTIER, ST-MARCELLIN, ST-PIERRE-DE-CHERENNES, ST-ROMANS, ST-SAUVEUR, ST-VERAND, TECHE, VARACIEUX, VATILIEU, VINAY.

#### **- Département de la Drôme (97communes)**

ALIXAN, ALLEX, AMBONIL, ARTHEMONAY, AUTICHAMP, BARBIERES, BARCELONNE, BATHERNAY, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX, BEAUREGARD-BARET, BEAUVALLON, BESAYES, BOURG-DE-PEAGE, BOURG-LES-VALENCE, BREN, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHARMES-SUR-L'HERBASSE, CHARPEY, CHATEAUDOUBLE, CHATEAUNEUFDE-GALAURE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHATILLON-ST-JEAN, CHATUZANGE-LE-GOUBET, CHAVANNES, CLAVEYSON, CLERIEUX, COMBOVIN, CREPOL, CREST, CROZES-HERMITAGE, DIVAJEU, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, EYMEUX, FAY-LE-CLOS, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANE, GRANGES-LESBEAUMONT, HAUTERIVES, HOSTUN, JAILLANS, LA-BAUME-CORNILLANE, LA-BAUME-D'HOSTUN, LAMOTTE-DE-GALAURE, LA-ROCHE-DE-GLUN, LA-ROCHE-SUR-GRANE, LARNAGE, LE-CHALON, LEGRAND-SERRE, MALISSARD, MARCHES, MARGES, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MONTCHENU, MONTELEGER, MONTELIER, MONTMEYRAN, MONTMIRAL, MONTOISON, MONTVENDRE, MOURS-STEUSEBE, MUREILS, OURCHES, PARNANS, PEYRINS, PEYRUS, PONT-DE-L'ISERE, PORTES-LES-VALENCE,

RATIERES, ROCHEFORT-SAMSON, ROMANS-SUR-ISERE, ST-AVIT, ST-BARDOUX, ST-BARTHELEMY-DEVALS, ST-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS, ST-DONAT-SUR-L'HERBASSE, ST-LAURENT-D'ONAY, ST-MARCELLES-VALENCE, ST-MARTIN-D'AOUT, ST-MICHEL-SUR-SAVASSE, ST-NAZAIRE-EN-ROYANS, ST-PAUL-LESROMANS, ST-UZE, ST-VINCENT-LA-COMMANDERIE, TAIN-L'HERMITAGE, TERSANNE, TRIORS, UPIE, VALENCE, VALHERBASSE, VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE.

L'enquête publique est organisée et ouverte par la préfecture de la Drôme, responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Les Préfets de la Drôme et de l'Isère sont les autorités compétentes pour prendre la décision approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence ».

### B.3 – Permanences

Seize permanences ont été fixées aux dates et heures suivantes en mairies de :

Lieux de permanence	Jours de permanence	Heures de permanences
Mairie de ROMANS-SUR-ISERE (26) Place Jules Nadi	Lundi 9 septembre 2019	09h00 à 12h00
Mairie de VINAY (38) Place de l'Hôtel de Ville	Mercredi 11 septembre 2019	14h00 à 17h00
Mairie de BOURG-DE-PEAGE (26) Rue du Docteur Eynard	Vendredi 13 septembre 2019	14h00 à 17h00
Mairie de CHABEUIL (26) 1 place Génissieu	Lundi 16 septembre 2019	08h30 à 11h30
Mairie de CREST (26) Place du Dr Maurice Rozier	Mardi 17 septembre 2019	09h00 à 12h00
Mairie de VALENCE (26) Annexe mairie 1 place Jacques Brel	Jedi 19 septembre 2019	14h00 à 17h00
Mairie de CHATUZANGE-LE-GOUBET (26) 29, Rue des Monts du Matin	Samedi 21 septembre 2019	08h00 à 11h00



<b>Mairie de PORTES-LES-VALENCE (26)</b> <b>Place de la République</b>	<b>Mardi 24 septembre 2019</b>	<b>09H00 à 12H00</b>
<b>Mairie de SAINT-UZE (26)</b> <b>1 Place de la Mairie</b>	<b>Mercredi 25 septembre 2019</b>	<b>15h00 à 17h00</b>
<b>Mairie de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE (26)</b> <b>11 rue Pasteur</b>	<b>Vendredi 27 septembre 2019</b>	<b>14h00 à 17h00</b>
<b>Mairie de ALLEX (26)</b> <b>Avenue Henri Seguin</b>	<b>Lundi 30 septembre 2019</b>	<b>08h00 à 11h00</b>
<b>Mairie de SAINT-MARCELLIN (38)</b> <b>21, place d'Armes</b>	<b>Mercredi 2 octobre 2019</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>Mairie de TAIN L'HERMITAGE (26)</b> <b>2, avenue Président Roosevelt</b>	<b>Jeudi 3 octobre 2019</b>	<b>14h00 à 17h00</b>
<b>Mairie de ROYBON (38)</b> <b>530, route de Montfalcon</b>	<b>Vendredi 4 octobre 2019</b>	<b>14h00 à 17h00</b>
<b>Mairie de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26)</b> <b>Place de la Mairie</b>	<b>Lundi 7 octobre 2019</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>Mairie de ROMANS-SUR-ISERE</b> <b>Place Jules Nadi</b>	<b>Mercredi 9 octobre 2019</b>	<b>14h00 à 17h00</b>

## **B.4 – Organisation et déroulement de l'enquête**

Suite à la désignation de la Commission d'enquête le 11 juillet 2019, par le président du Tribunal Administratif de Grenoble, les contacts ont été pris avec le Bureau des Enquêtes publiques de la préfecture de la Drôme et avec Monsieur David Arnaud, chargé de mission du SAGE au Service de l'eau du Conseil Départemental de la Drôme.

Une réunion s'est tenue le 1<sup>er</sup> août 2019 avec le bureau des Enquêtes Publiques de la préfecture à Valence, puis un entretien le mardi 27 août 2019 avec M. David Arnaud et M. Jérémie Doussin au Conseil Départemental.

*Les réunions et entretiens convenus avec le maître d'ouvrage délégué du SAGE se sont déroulés comme suit :*

### ***Réunion préparatoire***

- Réunion de présentation de la démarche et du contenu du SAGE, mardi 27 août 2019, au Conseil départemental (Rovaltain) avec Mme Martine Vincenot, Vice-Présidente de la CLE, Mme Barbara Dzialoszynski, Chef du service de gestion de l'eau, M. Olivier Carsana, Direction Départementale des Territoires de la Drôme, M. David Arnaud, Chargé de Mission SAGE et M. Jérémie Doussin, chargé de la « modélisation » du SAGE au Conseil départemental de la Drôme,

### ***Entretiens avec le maître d'ouvrage***

- Conseil Départemental de la Drôme, le mardi 3 septembre 2019, Madame Brunel-Maillet, Vice-Présidente du Conseil départemental et Présidente de la CLE, Madame Martine Vincenot, Vice-présidente de la CLE et Monsieur David Arnaud, chargé de mission SAGE,
- Conseil départemental de la Drôme, le vendredi 25 octobre 2019, Madame Brunel-Maillet et Madame Vincenot pour le « mémoire en réponse » et le « projet d'accord-cadre entre la CLE et l'AERMC », vendredi 25 octobre 2019,

### ***Autres entretiens tenus avec des membres de la CLE***

- -Chambre d'agriculture de la Drôme, le mardi 3 septembre 2019 : Mme Anne-Claire Vial (membre du Bureau de la CLE) et M. François Dubosc,
- Fédération départementale de la pêche de la Drôme le mardi 3 septembre 2019 : Monsieur Ducoin, Secrétaire Général de la fédération et membre du Bureau de la CLE (représentant des usagers « milieux aquatiques et pêche ») et Monsieur Yann Monnier, ingénieur de la Fédération,
- Communauté de communes de Saint Marcellin, le lundi 9 septembre 2019 à Romans sur Isère : Monsieur Lavergne, Vice-président Environnement, membre du Bureau de la CLE,
- Conseil Départemental de l'Isère, le mardi 10 septembre 2019 à Roussillon : Monsieur Duranton, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Isère, Vice-Président de la CLE,
- UNICEM, le vendredi 12 septembre 2019 à Bourg-Lès-Valence : Monsieur Zablocki, UNICEM et représentant des usagers « carrières et Industrie » au Bureau de la CLE,
- Monsieur Durand, directeur de « Eau de Valence » et « préfigurateur » du service « eau » de Valence Romans Agglo, lundi 30 septembre 2019 à Valence,
- Monsieur Bertholon, DGA « Développement et Territoires Durables », Valence Romans Agglo, le lundi 7 octobre 2019 à Valence,
- Syndicat des Eaux de la Veauce, Monsieur Osterneau, Président du Syndicat et membre de la CLE, et Monsieur Savinel, directeur, le mardi 8 octobre 2019 à Chavannes,

- Direction Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur Olivier Carsana à Valence,

Les points essentiels présentés et débattus au cours de ces réunions et entretiens sont repris dans le présent rapport et dans les conclusions de la Commission.

Les membres de la Commission se sont réunis le 11 octobre 2019 à Montélimar pour préparer et rédiger le Procès-Verbal de Synthèse adressé le 14 octobre 2019 à Madame Brunel-Maillet, Présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental de la Drôme,

### ***Réunion de synthèse***

- Suite à la remise du Procès-Verbal de Synthèse et pour préparer le Mémoire en Réponse du maître d'ouvrage du SAGE à la Commission d'enquête, une réunion s'est tenue le mardi 29 octobre 2019 au Conseil Départemental (Rovaltain). A cette réunion, ont participé Mme Martine Vincenot, Vice-Présidente de la CLE, Mme Barbara Dzialoszynski, Chef du service de gestion de l'eau, M. Olivier Carsana, Direction Départementale des Territoires de la Drôme, M. David Arnaud, Chargé de Mission SAGE et M. Jérémie Doussin, chargé de la « modélisation » du SAGE au Conseil Départemental de la Drôme, Monsieur Jean-Charles Français, Service Eau du Conseil Départemental de l'Isère.

## **B.5 – Mesures de publicité**

Pour l'enquête publique, les mesures de publicité légale (15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit jours suivant cette ouverture) ont été accomplies par le bureau des Enquêtes publiques de la préfecture de la Drôme dans les journaux suivants et aux dates mentionnées :

- Drôme et Isère
  - 1 – Terre Dauphinoise du 22 août 2019,
  - 1 – Peuple Libre du 22 août 2019,
  - 1 – Les affiches de Grenoble du 23 août 2019,
  - 1 – le Dauphiné libéré (édition de la Drôme) du 22 août 2019,
  - 1 – Le Dauphiné Libéré (édition de l'Isère) du 22 août 2019,
  - 1 – Agriculture Drômoise du 22 août 2019,
  - 2 – Le Dauphiné libéré (édition de la Drôme) du 12 septembre 2019,
  - 2 – Le Dauphiné libéré (édition de l'Isère) du 12 septembre 2019,
  - 2 – Les Affiches de Grenoble du 12 septembre 2019,
  - 2 – Peuple Libre du 12 septembre 2019.

L'avis d'enquête publique a été publié sur les sites internet de la préfecture de la Drôme et sur celui de la préfecture de l'Isère.

Sur ces sites, le public a pu consulter l'entier dossier du SAGE <http://www.drome.gouv.fr/drome-et-isere-commission-locale-de-l-eau-cle-du-a6949.html> et faire part de ses observations par courriel à l'adresse [pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr) sur le projet de SAGE. Le site du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence permet aussi la consultation du Dossier et un « espace procédure ».

Les sites des Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Isère comportent aussi les éléments nécessaires à la consultation du public.

Un affichage a été mis en place sur les panneaux municipaux réservés à cet effet dans les 136 communes du périmètre du SAGE, les préfectures et les sous-préfectures.

Les mesures de publicité légales ci-dessus ont été complétées par des mesures d'information des populations mises en œuvre par le site internet du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence avec la publication d'un « visuel » relatif à l'enquête publique du SAGE, des articles dans les magazines et revues de nombreuses communes concernées par le SAGE, ainsi que par des publicités de l'enquête publique sur les panneaux numériques de communes entre autres celles de Valence en Drôme et Vinay en Isère.

Le Bureau des Enquêtes publiques de la préfecture de la Drôme, préfecture autorité organisatrice de l'enquête publique, a vérifié que les Certificats d'affichage dans les quinze (15) communes, lieux d'enquête, avaient bien été établis par les autorités municipales.

Le site internet du SAGE a donné avant la tenue de l'enquête et tout au long de celle-ci des informations sur les communes où le dossier était déposé et sur les dates des permanences de la Commission d'enquête.

## **C – Examen du dossier d'enquête publique**

### **C.1 – Structuration et lisibilité du dossier**

Le dossier comporte de nombreux documents avec un nombre de pages variable, mais qui peut être très important.

Il est complet conformément à la réglementation et sa qualité d'édition est très bonne.

Il est très détaillé et bien illustré, avec un atlas cartographique de qualité comportant des plans lisibles et assez faciles à comprendre.

Il est structuré en différents documents bien individualisés traitant chacun d'un « aspect » du SAGE (rapport de présentation, PAGD, ...).

Néanmoins, on peut noter des redondances qui rendent la lecture moins facile et allongent le temps de lecture du fait de son organisation intrinsèque, des différents aspects sous lesquels sont traités les orientations et les enjeux (juridique, santé publique, Natura 2000, ...) et de la transversalité des notions qui sont énoncées (quantitatif, qualitatif, ...).

D'autre part, il manque parfois des mots dans les phrases, ce qui peut arriver sur des documents de cette taille, même si ces « oublis » ne gênent pas vraiment la lecture, ni la compréhension.

De plus, à la lecture des différents documents, on a parfois du mal à rester concentré au vu de l'abondance d'informations, de la taille de police utilisée (écrit en petit), de la nécessaire reprise des références aux textes législatifs en vigueur, de la taille des différents rapports, ...

Enfin, les plans des différents documents, hors atlas cartographique, sont souvent à une petite échelle ne permettant pas une précision importante et ne sont donc pas toujours bien lisibles.

### **C.2 – Présentation synthétique du SAGE**

#### **1– Les SAGE : Objectifs et cadre juridique**

##### **1.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

Les principes de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ont été renforcés par les dispositions de la DCE du 23 octobre 2000.

Transposée en droit français, la DCE conforte les outils que sont les SDAGE et les SAGE et fixe des objectifs ambitieux de résultats :

- Atteindre le « bon état » de toutes les masses d'eau en 2015, sauf dérogation ;
- Gérer durablement les ressources en eau ;
- Stopper la dégradation des milieux aquatiques ;
- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité ;
- Réduire la pollution des eaux souterraines par les rejets de substances dangereuses.

## 1.2 Les implications de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

L'objectif de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est l'atteinte du « bon état » écologique et chimique des masses d'eau en 2015. Elle complète la transposition de la DCE. De plus, deux concepts sont apportés par la LEMA : la reconnaissance du droit à l'eau pour tous et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau. La LEMA a renforcé par la portée juridique des SAGE, créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Elle a notamment doté les SAGE d'un outil juridique : le règlement du SAGE, opposable à toute personne publique ou privée.

## 1.3 L'obligation de compatibilité avec le SDAGE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont définis pour chacun des 6 bassins hydrographiques de la France (Artois-Picardie, Seine- Normandie, Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse).

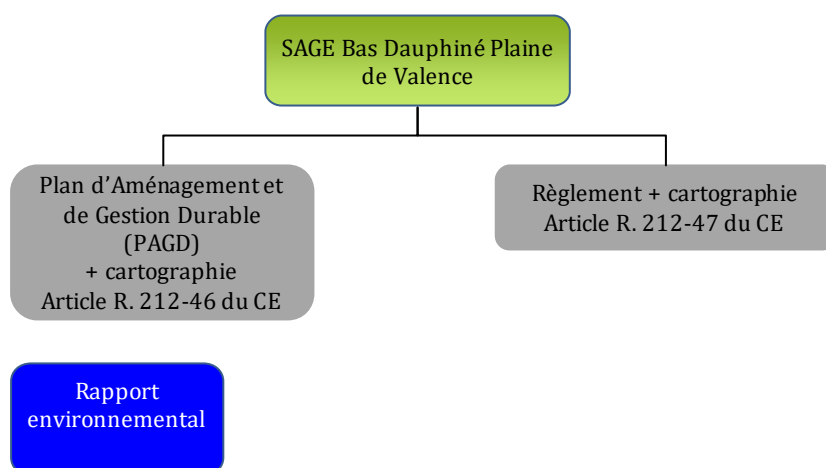
Les SDAGE retranscrivent les objectifs de la DCE. Ils définissent les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau et les reports d'objectifs compte tenu des états actuels pour chacun des grands bassins hydrographiques. Les SDAGE, documents de planification, sont définis pour 6 ans.

### Documents du SAGE et portée juridique

Conformément aux articles L.212-5-1, R.212-46 et R.212-47 du Code de l'Environnement, le SAGE comprend (comme indiqué sur le schéma ci-après) :

- Un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques et des documents cartographiques : il définit les conditions de réalisation des objectifs du SAGE ;
- Un **règlement** : il fixe des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés dans le PAGD.

Parallèlement à ces documents est établi un rapport d'évaluation environnementale.



## 2 – Pièces principales du SAGE

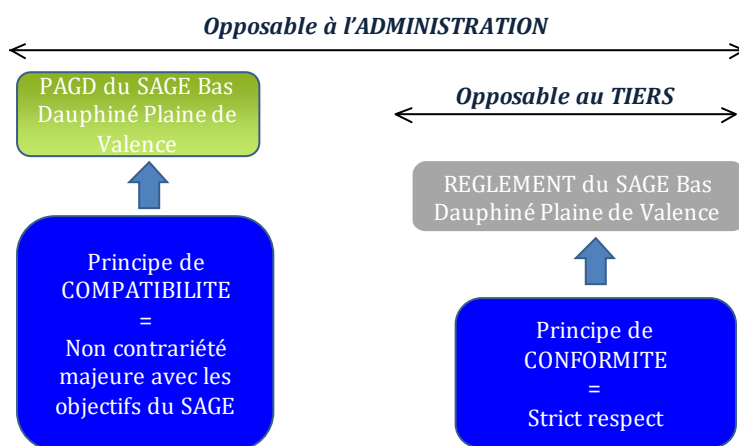
### 2.1 PAGD

Le PAGD définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques et fixe les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il évalue également les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.

La portée juridique du PAGD relève de la **notion de compatibilité** avec une exigence de non contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE. La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE apporte la définition suivante : « Un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. ». Cette notion de compatibilité est à distinguer de la notion de conformité (degré de contrainte du règlement d'un SAGE), elle est moins contraignante.

L'obligation de mise en compatibilité entre les objectifs identifiés dans le PAGD doit être faite dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE. Elle concerne les domaines suivants :

- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (en particulier autorisations – déclarations IOTA / ICPE),
- Les SCOT, les PLUi, les PLU (en l'absence de SCOT), les cartes communales,
- Les schémas départementaux de carrières.



Les dispositions du PAGD sont également opposables aux autorités administratives compétentes pour adopter les décisions dans les domaines concernés :

- Etat et ses services déconcentrés (notamment Préfectures),
- Collectivités territoriales et leurs établissements publics (communes, départements, régions, métropoles, établissements publics locaux).

### 2.2 Règlement

Il fixe des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD.

Le règlement comporte un ensemble de dispositions précises destinées à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le PAGD.

Les documents de norme inférieure doivent être en conformité avec le règlement du SAGE, c'est-à-dire qu'il doit respecter scrupuleusement le règlement.

Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée concernée par l'une des rubriques visées à l'article R.212-47 du code de l'Environnement.

### **2.3 Rapport d'évaluation environnementale**

Le rapport d'évaluation environnementale complète ces 2 documents.

En effet, conformément aux articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-20 du code de l'Environnement, le présent SAGE est soumis à évaluation environnementale systématique en raison de la présence sur son territoire de 9 sites Natura 2000.

L'évaluation environnementale doit permettre de :

- fournir les éléments de connaissance complémentaires et de hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire afin d'aider à la définition du contenu du SAGE,
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement,
- vérifier sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes (SDAGE Rhône Méditerranée en particulier),
- évaluer les impacts du programme sur l'environnement pour proposer, si nécessaire, des mesures d'amélioration,
- contribuer à la transparence des choix et à la consultation du public,
- préparer le suivi de la mise en œuvre du SAGE afin de pouvoir en mesurer l'efficacité conformément aux objectifs fixés, durant son application ou à son terme.

La démarche d'évaluation est proportionnée au plan et adaptée à son niveau de précision.

Le SAGE doit être compatible avec :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021,
- le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée.

Le SAGE doit prendre en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône Alpes,
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône Alpes,
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de VALENCE ROMANS Agglomération,
- la charte du Parc Régional du Vercors,
- les objectifs du réseau Natura 2000 et notamment les objectifs de qualité de l'eau fixés par le DOCOB,
- le SAGE Drôme.

### **2.4 SAGE et SDAGE**

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée comporte une orientation sur le renforcement de la gestion locale de l'eau. Le SDAGE identifie ainsi les territoires pour lesquels un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est nécessaire pour l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les eaux souterraines de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence ont été retenues comme devant faire l'objet d'un tel dispositif dans le cadre de la disposition 5E-01 (Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable).

Au regard des éléments de connaissance disponibles sur le territoire, le Comité d’Agrément du bassin Rhône Méditerranée a identifié, au lancement de la démarche, les enjeux suivants à traiter :

- La préservation des ressources stratégiques pour l’alimentation actuelle et future en eau potable ;
- L’amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides ;
- La gestion quantitative des eaux souterraines, en lien avec les ressources superficielles ;
- La maîtrise des impacts de l’urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource en eau.

### **3 – Réalité géographique du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence**

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence s’étend sur une superficie de 2 018 km<sup>2</sup> selon les limites géographiques suivantes :

- au Nord, la vallée de la Bièvre et de la Valloire,
- à l’Ouest, le Rhône,
- à l’Est, le massif du Vercors,
- au Sud, le massif de MARSANNE.

Il regroupe 138 communes sur les départements de l’Isère (39 communes) et de la Drôme (99 communes) représentant 319 403 habitants en 2011.

44 masses d’eau superficielles et 13 masses d’eau souterraines sont concernées.

La Surface Agricole Utile (SAU) représente 95 965 ha, soit presque la moitié du territoire du SAGE.

### **4 – un SAGE nécessaire pour atteindre les objectifs de la DCE et Loi sur l’Eau**

Le SDAGE Rhône Méditerranée comporte une orientation sur le renforcement de la gestion locale de l’eau. Il identifie ainsi les territoires pour lesquels un Schéma D’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est nécessaire pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l’Eau.

Ainsi, les eaux souterraines de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de VALENCE ont été retenues dans ce cadre.

Le Comité d’Agrément du bassin Rhône Méditerranée a donc identifié, dès le début de la démarche, les enjeux suivants à traiter :

- La préservation des ressources stratégiques pour l’alimentation actuelle et future en eau potable,
- L’amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides,
- La gestion quantitative des eaux souterraines en lien avec les ressources superficielles,
- La maîtrise des impacts de l’urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource en eau.



## 5 – Le territoire concerné et enjeux

Le périmètre du SAGE Bas Dauphiné, Plaine de VALENCE a été proposé par les services de l'Etat sur des critères physiques et une logique hydraulique. Il concerne principalement les eaux souterraines, mais les nappes superficielles et cours d'eau en relation avec la molasse miocène sous-jacente (échanges hydrauliques importants) sont compris dans le périmètre, ainsi que les zones de bordure participant à la recharge de l'aquifère.

Le territoire se situe à la confluence du Rhône et de l'Isère.

Il peut être décomposé en trois secteurs bien différents :

- les collines molassiques, au Nord, qui couvrent une superficie de 860 km<sup>2</sup>,
- la plaine alluviale de l'Isère et du Rhône : elle occupe la partie centrale du périmètre sur une superficie de 937 km<sup>2</sup> et est constituée d'alluvions de trois types différents : les alluvions anciennes de l'Isère, les alluvions du Rhône et les cailloutis d'ALIXAN.  
Ces alluvions reposent sur la molasse miocène qui peut atteindre parfois 600 m d'épaisseur ou sur des argiles pliocènes intercalées limitant ponctuellement les échanges entre aquifère profond et aquifères superficiels,
- le bassin molassique de CREST (221 km<sup>2</sup>) : bordure sud du bassin de la molasse du Bas Dauphiné avec des faciès très variés (grès, sables ou argiles).

Les alluvions de la Drôme sont en recouvrement dans les vallées, mais font l'objet d'un autre SAGE et ne sont donc pas intégrées au présent SAGE.

La surface d'emprise du SAGE est essentiellement agricole (50% environ), un quart correspond à des forêts et milieux semi naturels, moins de 6% est artificialisé (tissu urbain).

Les cours d'eau présentent un réseau hydrographique dense, en particulier sur les collines molassiques, et entretiennent des relations fortes avec les nappes qui présentent des caractéristiques hydrodynamiques bien différentes selon le type d'aquifère.

Six groupes d'enjeux ont été définis dont 3 thématiques et 3 autres transversaux :

- Enjeux thématiques :
  - **Lutter contre les pollutions** est l'un des enjeux majeurs du SAGE, au regard de la fragilité et des dégradations locales, de la qualité des aquifères de la molasse miocène (encore peu dégradée, mais tendance à la dégradation) et des alluvions (médiocre hors alluvions de l'Isère à l'aval de Grenoble et alluvions du Rhône) et de la nécessité de garantir une ressource de qualité pour les usages eau potable et industriel. Les facteurs de dégradation les plus souvent rencontrés sont les nitrates et les pesticides ainsi que le fer et le manganèse pour les contaminations naturelles. Cet enjeu est d'autant plus fort que les besoins les plus élevés pour une eau de bonne qualité se situent sur les secteurs les plus pollués. Il est donc été acté comme urgent de mettre en œuvre des actions afin de lutter contre les pollutions diffuses en priorité sur les secteurs où cet enjeu est le plus fort (plaine alluviale de Valence et de l'Isère par exemple).

- **Préserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs des territoires** : les prélèvements annuels relevés tous usages et toutes ressources confondues atteignent 120 millions de m<sup>3</sup> comprenant 48 millions de m<sup>3</sup> sur les eaux souterraines (dont 40% dans la molasse miocène). Dans le cadre de la mise en place des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sur la plupart des cours d'eau principaux du territoire du SAGE, la nappe de la molasse est identifiée et utilisée régulièrement comme une solution de substitution aux prélèvements en eaux superficielles, afin notamment de rétablir les débits réservés et/ou suffisants pour le milieu naturel (principalement sur la Drôme des Collines et la Galaure). Ainsi, la molasse intervenant de manière importante dans la recharge des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement, une surexploitation peut être à l'origine d'une diminution significative du débit des cours d'eau durant l'étiage et d'une dégradation de la qualité des eaux de la molasse en cas d'inversion des flux ascendants d'alimentation des alluvions. La répartition entre les prélèvements de surface (déjà limités en Zone de Répartition des Eaux) et en souterrain, mais aussi la répartition entre les usages AEP, industriel et agricole, sont des sujets prégnants.
- **Préserver les milieux aquatiques connectés** : Quelques 600 zones humides ont été recensées sur le périmètre du SAGE, dont 117 sont en relation avec les eaux souterraines. Ces milieux fragiles ont été fortement dégradés en particulier à travers les changements d'occupation des sols, l'imperméabilisation ou le drainage. La préservation et /ou la reconquête des milieux connectés reste conditionnée à une animation locale permettant l'amélioration de la prise de conscience sur l'intérêt de la préservation de ces milieux ainsi qu'à la possibilité de financements.
- Enjeux transversaux :
  - **Améliorer les connaissances** : La gestion équilibrée et durable des eaux souterraines et des milieux qui sont connectés suppose de bien connaître leur état quantitatif et qualitatif, les pressions qui s'exercent sur ces ressources et leur fonctionnement. Des actions dans ce domaine sont conduites sur le territoire du SAGE, mais nécessitent une cohérence d'ensemble.
  - **Gouvernance et financement** sont également identifiés comme des enjeux prioritaires, y compris pour assurer l'émergence de projets agricoles de territoire et la montée en puissance de la mobilisation des professionnels du secteur. Dans cette optique, la coordination de tous les acteurs est un préalable à une gestion de l'eau efficace valorisant au mieux le potentiel du territoire, nécessitant en particulier des partenariats entre les acteurs des collectivités à différentes échelles territoriales (Départements, EPCI, syndicats d'eau potable et d'irrigation, ...).
  - La nécessité d'**information et de communication** au sens large sur l'ensemble des enjeux clés de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du SAGE est partagée par l'ensemble des acteurs, au regard en particulier de la dimension « invisible » des eaux souterraines. Ainsi, les impacts des forages individuels et l'obligation de déclaration, les économies d'eau et le rôle des zones humides sont les principaux axes sur lesquels le SAGE devra mener des actions de communication, y compris envers le grand public.

## 6 – Objet, contenu et méthode d'élaboration du SAGE

Les eaux souterraines sont au cœur du développement du territoire et les dégradations constatées sur les alluvions et la molasse miocène ont conduit à mieux prendre en compte ces ressources. Les collectivités locales et les organisations professionnelles se sont préoccupées de l'état de la molasse miocène il y a plusieurs années déjà et deux thèses ont été conduites sur cette masse d'eau en 2001, puis 2006, afin de mieux connaître son fonctionnement, ses zones d'alimentation, ses potentialités, sa qualité et sa vulnérabilité.

Ces travaux, portés par le Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence pour la première thèse, puis par le Syndicat d'Etude sur la Diversification de l'alimentation en Eau potable de la région du Valentinois pour la seconde, ont permis d'enclencher une dynamique autour de la préservation de cette ressource.

A la suite, des Etudes de Volumes Prélevables (EVP) ont été menées sur les bassins de la Véore – Barberolle et sur la Drôme des Collines et éditées en 2012.

Ces études ont permis de caractériser les débits prélevés par usage (Alimentation en Eau Potable, agricole, industriel) et par aquifère (souterrain ou superficiel) et de déterminer les ressources disponibles sur les différents bassins à l'aide de modélisations sur la période 2002-2009.

Les zones où la nappe est connectée à la rivière ont été mises en évidence, ce qui a permis de sectoriser les zones à enjeux pour les prélèvements souterrains.

En y ajoutant l'évaluation des besoins du milieu aquatique (surface de rivière potentiellement favorable au développement du poisson), il a été défini l'adéquation entre ressource et besoin, permettant de déterminer des volumes prélevables, des Débits Objectifs d'Etiage et des Niveaux Piézométriques d'Alerte.

Ainsi, des pourcentages de réduction des prélèvements sur les différents bassins versants ont été préconisés.

Ils sont repris dans le tableau suivant :

Bassin versant	Prélèvements moyens en milliers de m <sup>3</sup> /an *				Objectifs de réduction proposés en période d'étiage sur les zones déficitaires **
	AEP	Industriel	Agricole	Total	
Galaure	1647	1890	3175	6712	40% sur la partie uniquement drômoise
Drôme des collines	8343	902	11378	20623	45% sur le bassin de l'Herbasse et 40% sur la Joyeuse - Savasse - Chalon
Véore - Barberolle	14318	6466	11525	32309	40%
Sud Grésivaudan	5651	280	7789	13720	Gel des prélèvements et préconisations de baisse sur la Cumane, le Furand et le Merdaret
Drôme					
<b>Total</b>	29959	9538	33867	73364	

\* Ces chiffres intègrent les prélèvements dans le Rhône et l'Isère

\*\* Les restrictions ne s'appliquent pas au Rhône et à l'Isère ni aux zones non déficitaires

On remarquera que le fort recul des prélèvements dans AEP qu'agricoles sur le secteur de la Barberolle ont permis le retour à l'équilibre entre besoins et ressources. Les efforts restent donc à concentrer sur le territoire de la Véore.

Suite à ces Etudes de Volumes Prélevables (EVP), des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) ont été définies.

Elles sont au nombre de 5 sur le périmètre du présent SAGE : sur le bassin de la Galaure et de la Drôme des collines (Veaune Bouterne, Herbasse, Joyeuse, Chalon Savasse), les alluvions anciennes de la plaine de Valence et les cours d'eau du sous bassin Véore-Barberolle.

Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».

Dans ces zones, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m<sup>3</sup>/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement sera soumis à autorisation.

Sur le territoire du Sud Grésivaudan, les démarches pour la mise en place d'une ZRE sont en cours et concerneront les cours d'eau Cumane, Merdaret et Furan et leurs nappes d'accompagnement.

De même, des Plans de Gestion des Ressources en Eau (PGRE) ont été rédigés ou sont en cours de rédaction.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée préconise la réalisation de tels plans sur les territoires pour lesquels les EVP ont confirmé le déséquilibre quantitatif du fait des prélèvements.

Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau qui seront menés par l'Etat sur ces territoires le seront sur la base d'une gouvernance qui intégrera la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

De plus, le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié, pour le territoire Bas Dauphiné Plaine de Valence, une priorité à la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, actuelle et future, à travers la délimitation de zones de sauvegarde et la définition de stratégies d'intervention ciblées.

La prise en compte de la productivité et la hauteur de l'aquifère capté, la qualité des eaux de la nappe et le fonctionnement de l'aquifère ont permis de définir deux types de zones d'intérêt de l'aquifère molassique :

- **les Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE)**, zones identifiées comme étant intéressantes pour l'alimentation en eau potable (AEP) future et qui sont déjà utilisées pour l'AEP ;
- **les Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA)**, zones identifiées comme étant intéressantes pour l'AEP future mais qui ne sont pas utilisées actuellement pour l'AEP.

Les ZSE et ZSNEA représentent ainsi les zones de sauvegarde pour le futur.

L'ensemble des études et plans menés préalablement ont permis de rédiger les orientations du PAGD et le règlement du SAGE Bas Dauphiné, Plaine de Valence.

Le PAGD définit donc les orientations et les objectifs partagés par les acteurs locaux.

Il définit les principaux enjeux de la gestion de l'eau (voir chapitre ci-dessus) et des orientations et des objectifs généraux.

La Stratégie du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence est ainsi organisée en **4 orientations et 17 objectifs généraux** :

#### **Orientation A : Consolider et améliorer les connaissances**

**Orientation B : Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux**

**Orientation C : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux**

**Orientation D : Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information**

Les objectifs généraux sont décomposés en 72 dispositions qui vont préciser les axes de travail de chacun des objectifs.

Le règlement d'un SAGE est établi pour favoriser l'atteinte de ces objectifs de mise en valeur, de protection et de préservation de la ressource et des milieux aquatiques. Il permet de renforcer certaines des dispositions du PAGD lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire.

Les règles d'un SAGE sont en principe destinées à définir des valeurs de référence locales afin de maîtriser l'impact et les risques tolérables pour la ressource en eau et les milieux aquatiques compte tenu de leur sensibilité variable selon les territoires.

Les règles énoncées sont les suivantes :

**Règle n°1 :**

Les volumes maximums disponibles à l'étiage dans les eaux superficielles et souterraines sont répartis par catégorie d'utilisateurs comme suit :

- masses d'eau superficielles des bassins Véore et Barberolle et masse d'eau souterraine des alluvions de la Plaine de Valence du 1er juin au 30 septembre :

Usages	Volume disponible à l'étiage en m3 (juin à septembre)									
	Bassin Véore				Bassin Barberolle		TOTAL			
	Période 2018-2022		Période 2023-2027		Période 2018-2027		Période 2018-2022		Période 2023-2027	
	répartition en volume	%	répartition en volume	%	répartition en volume	%	répartition en volume	%	répartition en volume	%
AEP	800 000	19%	800 000	22%	560 000	52%	1 360 000	26%	1 360 000	29%
Industrie	80 000	2%	80 000	2%	340 000	32%	420 000	8%	420 000	9%
Irrigation	3 261 000	79%	2 740 000	76%	170 000	16%	3 431 000	66%	2 910 000	62%
<b>GLOBAL</b>	<b>4 141 000</b>		<b>3 620 000</b>		<b>1 070 000</b>		<b>5 211 000</b>		<b>4 690 000</b>	

- masses d'eau superficielles du Sud Grésivaudan (cours d'eau affluents de l'Isère et leur nappe d'accompagnement) du 1er juillet au 30 septembre :

Usages	SUD GRESIVAUDAN : Volume disponible à l'étiage en m3 (juillet à septembre)														
	Furand		Merdaret amont	Cumane		Vézy		Lèze		Tréry		Drevenne		Nant	
	répartition en volume	%		répartition en volume	%	répartition en volume	%	répartition en volume	%	répartition en volume	%	répartition en volume	%	répartition en volume	%
AEP	86 000	24%	Non retenu	82 320	98%	39 000	78%	163 226	92%	140 000	35%	29 250	98%	37 023	90%
Irrigation	278 000	76%	Non retenu	1 680	2%	11 000	22%	14 774	8%	50 000	13%	750	3%	3 977	10%
Marge de prélèvement										206 000	52%				
<b>Total</b>	<b>364 000</b>		Non retenu	<b>84 000</b>		<b>50 000</b>		<b>178 000</b>		<b>396 000</b>		<b>30 000</b>		<b>41 000</b>	

Pour les bassins Merdaret et Armelle du secteur Sud Grésivaudan, les volumes visés sont respectivement de 16 000 m<sup>3</sup> et 18 000 m<sup>3</sup>.

**Règle n°2 :**

Interdiction de nouveaux prélèvements en eau superficielle et eau souterraine sur les bassins

Galaure et Drôme des Collines.

Il existe néanmoins des exceptions à cette règle.

En effet, cette règle ne s'applique pas aux nouveaux prélèvements :

- projetés dans le Rhône, les alluvions du Rhône (présents dans les bassins Galaure et Drôme des collines) et les alluvions des terrasses anciennes de l'Isère (présents dans le bassin Drôme des collines) ;
- à volume constant associés au renouvellement d'ouvrage existant ;
- de substitution permettant de réduire l'impact sur l'étiage des cours d'eau ;
- domestiques permettant l'alimentation en eau potable de logements existants et sans autre possibilité d'alimentation en eau ;
- à volume net nul dans une même masse d'eau.

Dans le cas de substitution, qui correspond à un prélèvement réalisé en remplacement d'un prélèvement déjà existant sur une autre masse d'eau et / ou une autre période de l'année, le pétitionnaire, dans le cadre de son document d'incidence ou de son dossier d'étude d'impact, doit démontrer l'impact significatif de réduction des volumes prélevés sur les cours d'eau en période d'étiage. Pour les prélèvements dans la nappe de la molasse, la substitution est autorisée si elle permet de réduire d'au moins de moitié l'impact sur les milieux superficiels.

#### Règle n°3 :

Interdiction de nouveaux prélèvements dans les alluvions de la Zone de Répartition des Eaux Véore-Barberolle

Les exceptions sont les mêmes que pour la règle n°2.

#### Règle n°4 :

Interdiction de nouveaux prélèvements dans la masse d'eau « Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et Terrasses région de Roussillon » (FRDG 350) située au sein de la Zone de Sauvegarde Courbon-Scie-Loriol-Saint-Marcellin.

Les exceptions sont les mêmes que pour les règles n°2 et 3.

#### Règle n°5 :

Maintien d'une épaisseur de zone non saturée suffisante au-dessus des plus hautes eaux connues de la nappe au droit des projets d'ouvrages d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales par infiltration et fonds de fouilles des carrières sur les secteurs les plus vulnérables des Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE)

Ces projets, soumis à autorisation ou déclaration, en application du Code de l'environnement, devront respecter le maintien d'une épaisseur de zone non saturée :

- d'au moins 3 mètres dans les zones de vulnérabilité très forte,
- d'au moins 2 mètres dans les zones de vulnérabilité forte.

Cette règle ne s'applique pas pour les extensions et/ou renouvellements d'autorisation, déclaration, enregistrement, pour l'extraction de matériaux en application de la législation ICPE.

#### Règle n°6 :

Interdiction de tout nouveau forage domestique dans les Périmètres de Protection de Captages et les Zones de Sauvegarde.

Exception : la réalisation d'un nouveau forage domestique, uniquement en substitution d'un forage existant défectueux et en l'absence de toute autre solution d'approvisionnement en eau, sera autorisée à condition que la preuve soit fournie de sa réalisation dans les règles de l'art.

#### Règle n°7 :

Interdiction de nouveaux prélèvements IOTA / ICPE dans la masse d'eau molasse sous couverture des alluvions anciennes de la plaine de Valence.

La règle ne s'applique pas :

- aux nouveaux prélèvements destinés à l'AEP collective,
- aux prélèvements de substitution à volume constant dans la même masse d'eau,
- aux ouvrages d'essai pour l'AEP ou de surveillance de l'état des masses d'eau.

#### Règle n°8 :

Interdiction de nouveaux prélèvements, et limitation des prélèvements existants, dans l'aire d'alimentation du captage des Chirouzes – communes de Saint-Romans et Saint-Just de-Claix (Isère).

Exception : l'AEP collective.

Le SAGE étant soumis à évaluation environnementale, les 2 documents précédents sont complétés par un rapport d'évaluation environnementale.

C'est le document le plus volumineux du dossier de la présente enquête. Il comporte néanmoins un résumé non technique plus accessible.

Après une reprise du contexte de l'élaboration du SAGE, il dresse un état initial de l'environnement reprenant les grands thèmes suivants, avec des enjeux plus ou moins forts :

- la qualité de l'eau (globalement altérée),
- la quantité (fragile),
- la biodiversité (forte),
- le sol (réservoir de matières premières, mais source de pollutions),
- les risques naturels (intrinsèquement liés à la géographie - inondations, mouvements de terrains),
- les risques technologiques (localisés, mais dispersés),
- les pollutions et nuisances (limitées – air, bruit, déchet),
- la sobriété énergétique et la limitation des GES, adaptation des territoires au changement climatique (Gaz à Effet de Serre) (hydroélectricité, géothermie),
- un besoin de bancarisation et d'harmonisation des connaissances,
- une gouvernance partagée indispensable,
- l'information et la communication.

Le document aborde ensuite l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre de ce schéma sur l'environnement.

Ce sont les suivants :

- le SAGE contribue à sécuriser l'alimentation actuelle et future en eau potable :

Les dispositions du PAGD contribuent fortement à la sécurisation de l'AEP et à la préservation des zones d'alimentation de la molasse par rapport au scénario tendanciel (protection des ressources stratégiques, préservation des zones d'alimentation de la molasse, élaboration de Schémas Directeur d'Alimentation en Eau Potable, développement des interconnexions),

- le SAGE contribue à améliorer et préserver la qualité des ressources vis-à-vis de toutes les pollutions :

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence va contribuer à répondre aux enjeux du territoire en terme de gestion qualitative de la ressource en eau (réduction des pollutions agricoles diffuses-nitrates et pesticides, réduction des pollutions ponctuelles-assainissement, industrie, décharges, réduction des pollutions diffuses non agricoles-transports, industrie, phytosanitaires, maintien ou augmentation de surfaces en prairies et boisements, maîtrise des pollutions par les forages-existants ou futurs, amélioration des connaissances sur le fonctionnement des nappes-transfert, molécules impactantes). La conjonction de toutes les actions prévues devrait, à minima, permettre de maintenir la qualité des ressources à son état actuel, voire à l'améliorer. L'absence de connaissances fines ne permet toutefois pas d'apprécier si les objectifs de la DCE seront atteints.

- le SAGE garantit une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau :

Les incidences du SAGE sur la gestion quantitative de la ressource vont être directes, mais également indirectes : amélioration des connaissances sur le fonctionnement des nappes, réduction des prélèvements agricoles, maîtrise des prélèvements pour l'AEP et industriels, recharge des nappes superficielles et profondes, préservation des zones humides et des champs d'expansion de crue, mobilisation de ressources complémentaires.

Ces incidences vont principalement concerner la nappe de la molasse, mais également les autres masses d'eau du territoire. Elles vont se faire sentir de façon permanente, sur le court ou moyen terme selon les délais de mise en œuvre des dispositions.

- le SAGE permet de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, et de la sécurité civile en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence va avoir des effets favorables sur la santé humaine au regard des risques sanitaires liés à l'alimentation en eau potable. Ces effets positifs sont principalement liés à la mise en place d'actions de maîtrise des pollutions domestiques et agricoles, la gestion des eaux pluviales ... Les effets du SAGE sur la santé humaine vont se faire sentir à la fois de façon directe et indirecte et de façon permanente, plutôt sur le moyen ou long terme, dans la mesure où la plupart des actions ne sont pas directement ciblées sur la santé humaine et auront donc un effet indirect.

Le SAGE aura également des effets globalement positifs sur les risques naturels, en particulier risque d'inondation (préservation des zones humides, recharge des nappes), à la fois de façon directe et indirecte et de façon permanente, plutôt sur le moyen terme, du fait du temps de latence nécessaire à la restauration des fonctionnalités des humides et milieux aquatiques connectés.

Toutefois, eu égard au fait que le SAGE est centré sur les eaux souterraines, sa plus-value sera moindre, l'essentiel des actions de lutte contre les inondations relevant d'autres démarches (PPRI, PAPI, contrats de rivières, ...).

- le SAGE permet une valorisation des ressources en eau

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence va contribuer à préserver voire améliorer la qualité paysagère ainsi que l'identité locale sur son périmètre et donc le cadre de vie. Ces effets positifs sont induits de façon indirecte principalement par les dispositions prévues pour préserver et restaurer les zones humides, sur l'ensemble du territoire et de façon permanente, plutôt sur le moyen terme. Une attention particulière devra toutefois être portée aux aménagements de rétention ou de



décantation des eaux pluviales au niveau de leur intégration paysagère.

- le SAGE contribue à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

Le SAGE va répondre aux enjeux du territoire en termes de biodiversité, de zones humides et de restauration de la continuité écologique.

Les dispositions relatives à la gestion quantitative de la ressource eau, à la qualité des eaux ainsi qu'à la prévention des inondations vont également avoir des effets positifs sur les milieux naturels et la biodiversité.

Un effort particulier est demandé sur les espèces invasives (éviter l'introduction et/ou la propagation) et les installations de traitement ou de stockage des eaux pluviales (potentielles sources de pollutions).

Les effets du SAGE vont se faire sentir à la fois de façon directe et indirecte et de façon permanente, à court ou moyen terme, principalement sur les milieux humides et aquatiques connectés, mais également sur des milieux forestiers tels que de petits boisements ou le réseau de haies (cf recharge des nappes en milieu rural).

- le SAGE permet l'adaptation du territoire au changement climatique

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence va contribuer à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique (gestion équilibrée et partage de la ressource en eau, atteinte du bon état des eaux, gestion durable des zones humides et de leur espace de fonctionnement). De plus, les dispositions prévues pour la prévention des risques inondations vont contribuer à appréhender l'augmentation des risques de catastrophes naturelles.

Le SAGE aura des incidences modérées sur la production d'énergie renouvelable.

Les effets attendus devraient se faire sentir sur l'ensemble du territoire, de façon permanente sur le long terme du fait des temps de latence liés à la mise en œuvre des actions et à la réponse des milieux.

- incidences du SAGE sur les sites Natura 2000

Les dispositions et objectifs du SAGE visent la préservation de la ressource en eau souterraine, tant pour la protection de l'eau potable que pour les usages agricoles et industriels. Hormis les dispositions plutôt administratives et relatives à la gouvernance, n'ayant pas d'incidence directe sur le réseau Natura 2000, une incidence positive, généralement indirecte, est attendue pour les autres dispositions.

**Le PAGD du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence poursuit des objectifs compatibles avec le maintien de l'état de conservation des sites Natura 2000 du territoire**, en mettant en place des mesures concrètes visant la préservation de la ressource en eau. En cela, il contribue à la protection des milieux aquatiques et humides des sites Natura 2000 et des espèces qu'ils abritent.

### **Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives**

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence sur l'environnement, la séquence « Eviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées, ni réduites.

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est un document à vocation environnementale.

Néanmoins, c'est le fruit d'un compromis entre des enjeux parfois contradictoires, dans un esprit de développement durable tenant compte de la réalité socio-économique du territoire, notamment agricole, sur un territoire largement irrigué.

Après intégration des effets négatifs potentiels de ce schéma, des mesures ont été proposées et réparties dans les différents documents.

Ainsi, sur les 64 dispositions du PAGD (hors enjeu D « Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information ») et les 8 articles du règlement analysés, **aucune disposition ne présente des incidences directement négatives** sur les enjeux environnementaux du territoire. Par ailleurs des **points de vigilance** ont été identifiés.

Il s'agit donc de faire particulièrement attention :

- au non développement d'espèces invasives,
- aux risques liés à l'activité d'extraction de matériaux,
- à la protection des captages.

### **Critères, indicateurs et modalités de suivi des actions du SAGE**

Après l'évaluation préalable des orientations et des dispositions lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le SAGE doivent être menés durant sa mise en œuvre. L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet (en particulier maintien en vigueur ou révision).

Dans cet objectif, la CLE du SAGE s'est dotée d'un tableau de bord qui intègre des indicateurs de moyens permettant de suivre l'avancement des divers programmes d'actions prescrits et des indicateurs de résultats pour mesurer les effets sur la ressource, les milieux et les usages. Ces indicateurs sont intégrés au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

En complément, ont été proposés des indicateurs et modalités pour suivre les effets du document sur les domaines de l'environnement autres que l'eau et les milieux aquatiques lors de l'évaluation environnementale.

Ont été proposés trois groupes d'indicateurs :

- **-des indicateurs d'état** (qualité de l'environnement aux points stratégiques du périmètre SAGE, indices biologiques ...)
- **-des indicateurs de pressions** (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution des activités humaines dans le bassin du SAGE ;
- **-des indicateurs de réponse** : ils reflètent l'état d'avancement des mesures fixées par le SAGE. Ces mesures sont de plusieurs ordres (atténuer ou éviter les effets négatifs des activités humaines ; mettre un terme aux dégradations déjà infligées et/ou chercher à y remédier ; protéger les populations des inondations) et de plusieurs natures (taxes, subventions, actions réglementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion ...).

La grande majorité des indicateurs a une périodicité annuelle.

### **L'évaluation environnementale : un outil d'aide à la décision dans l'élaboration du SAGE**

La démarche d'évaluation vise la **limitation de l'impact du SAGE sur l'environnement**.

Pour cela, les enjeux environnementaux du territoire sont pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement territorial équilibré. L'évaluation vérifie que les orientations envisagées dans le SAGE ne leur portent pas atteinte.

Le principe de continuité a guidé l'évaluation environnementale tout au long du projet pour garantir une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques choisies.

C'est une démarche intégrée et itérative s'enracinant dans la durée, de l'élaboration jusqu'aux différents bilans attendus, avec une sélection des thèmes environnementaux les plus pertinents pour le territoire.

Le niveau de précision technique du SAGE est allé croissant selon les phases d'élaboration (état initial, objectifs et orientations), et les « réponses », en termes d'environnement, ont également adopté une précision progressive.

## **7 – Un SAGE de transition**

### **7.1 – Modélisation de la masse d'eau**

Les travaux d'élaboration du SAGE ont mis en évidence la nécessité d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe de la molasse et de ses échanges avec les cours d'eau afin de pouvoir arbitrer les possibilités de reports de prélèvement. Pour ce faire, la modélisation hydrogéologique de la nappe de la molasse est une des actions fortes de la mise en œuvre du SAGE (disposition A1 du PAGD : Réaliser un modèle de nappe, si besoin sectorisé, sous 3 ans).

La modélisation des nappes et de leurs connexions avec les eaux superficielles permettra de remédier au déficit de connaissances actuel. Elle devrait apporter des éclairages sur le fonctionnement de l'ensemble des aquifères et leurs liens avec les eaux superficielles qui devraient contribuer à définir les actions à mettre en œuvre de façon plus pertinente et plus adaptée. Ce modèle de nappe devra être réalisé sous 3 ans à compter de l'adoption du SAGE afin que ses résultats puissent bénéficier conjointement aux actions du SAGE, à sa révision à engager dans les 5 ans à compter de l'adoption du SAGE, à la révision des Autorisations Uniques de Prélèvements (AUP), à la révision des autorisations de prélèvements pour l'AEP et les industriels, et à l'ajustement des PGRE.

Un préalable indispensable est la mise en œuvre d'un réseau de suivi qualitatif et quantitatif des nappes au sein du périmètre du SAGE.

Pour autant, et sans attendre ces résultats, la Commission Locale de l'Eau a décidé d'adopter un SAGE de transition qui permette d'acter les mesures incontournables à mettre en œuvre dès aujourd'hui pour améliorer la situation de la ressource en eau.

La mise en œuvre de ce « premier » SAGE est programmée sur une durée de 5 ans, période au-delà de laquelle il devra être révisé pour tenir compte des résultats de la modélisation de la nappe de la molasse miocène et évoluer en fonction des premiers retours d'expérience.

### **7.2 – Apports du SAGE**

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, à travers ses objectifs d'utilisation, de protection et de valorisation de la ressource constituera un document de référence qui s'imposera à l'ensemble des usagers des nappes de la molasse miocène et des alluvions et au-delà, aux acteurs de l'aménagement du territoire qui devront adapter le développement urbain et économique aux capacités de la ressource (prélèvements inférieurs aux volumes prélevables) et aux nécessités de préservation de sa qualité (protection des zones de vulnérabilité des zones de sauvegarde).

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner :

- instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation,
- mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques,

- maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence pour éviter les reports vers la nappe de la molasse,
- instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur,
- plan d'action communication.

La mise en œuvre du SAGE, devrait ainsi s'avérer, très vite, déterminante pour la gestion durable de la molasse miocène et des alluvions, et plus globalement pour la ressource en eau dans sa globalité, et la satisfaction des usages à long terme.

## 8 – Consultation et approbation du SAGE

### 8.1 – Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

L'Avis de la mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes figure en pièce 4.3 du dossier d'enquête ainsi que le mémoire en réponse portée par la CLE.

La Mission Régional de l'Autorité Environnementale souligne notamment dans son Avis du 4 janvier 2019, les points ci-après :

- un ensemble de travaux préparatoires importants pour mieux cerner les enjeux,
- un projet de SAGE pouvant contribuer à la mise en œuvre des objectifs du SAGE, mais qui laisse en suspens en termes de délais, les enjeux posés par le SDAGE sur la quantité et la qualité des masses d'eau,
- le SAGE a indirectement des effets positifs sur l'équilibre de la nappe et la recharge des nappes superficielles et profondes en encourageant les collectivités à limiter, via leur document d'urbanisme, l'impact de l'urbanisation en limitant voire en compensant l'imperméabilisation et en encourageant à la limitation du ruissellement en milieu rural, et en favorisant une gestion alternative des eaux pluviales,
- un projet de SAGE pour lequel la recherche de consensus semble avoir prévalu sur les ambitions particulièrement pour la diminution des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides et la préservation de la quantité des masses d'eau en Drôme des collines et en Galaure ,
- Le PAGD ne comporte pas de dispositions permettant de protéger directement les zones humides et leurs fonctionnalités en termes de biodiversité,
- Le SAGE n'impose pas d'objectifs chiffrés de baisse des pollutions ni de calendrier à respecter,
- un SAGE de « transition » qui devra être révisé dans les cinq (5) ans à venir et intégrer alors les retours d'expérience et les résultats des études pour atteindre les objectifs de bon état qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et des masses d'eaux souterraines qui lui sont impartis par le SDAGE.

Les remarques et recommandations de l'Autorité environnementale font l'objet de tableaux les présentant et précisant leur prise en compte par le projet de SAGE.

***Il doit être souligné que suite aux observations de la MRAe, le rapport d'évaluation environnementale a été repris et donc que la pièce 4.1 prend en compte tout ou partie de ces observations.***

## 8.2 – Avis des personnes publiques associées (PPA)

**Le projet de SAGE « arrêté » par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 18 décembre 2018 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées au projet.**

**180 organismes ou collectivités ont été consultés par courrier en date du 26 décembre 2018 :**

- Conseils départementaux : Conseil Départemental de la Drôme, Conseil Départemental de l'Isère ;
- 136 communes : 97 dans la Drôme et 39 en Isère ;
- 6 communautés de communes : Porte de Drôme Ardèche, Bièvre Isère Communauté, Royans Vercors, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, Val de Drôme, Crestois Pays de Saillans ;
- 2 communautés d'agglomération : Valence Romans Agglo, ARCHE Agglo ;
- 12 Syndicats intercommunaux de gestion de l'eau potable et de l'assainissement :
  - Eau potable – syndicat intercommunal des eaux (SIE) : SIE Valloire Galaure, SIE du Sud Valentinois, SIE de la Veaine, SIE de Barbières Besayes, SIE de Rochefort Samson, SIE de l'Herbasse, SIE de la Plaine de Valence, SIE de Charpey Saint Vincent, SIE Drôme Rhône ;
  - Assainissement : Syndicat Intercommunal de Gestion Mutualisée de l'Assainissement, Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Alex Grâne, Syndicat Mixte pour l'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval ;
- 2 Syndicats intercommunaux de gestion des cours d'eau : Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse ;
- 2 Syndicats de gestion de l'irrigation : Syndicat d'Irrigation Drômois, Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau de la Drôme ;
- 4 structures porteuses de SCOT : Rives du Rhône, Grand Rovaltain, Grande Région Urbaine de Grenoble, Drôme aval ;
- Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
- Le Parc Naturel Régional du Vercors ;
- La Commission Locale de l'Eau du SAGE Drôme ;
- Le Comité de bassin Rhône Méditerranée ;
- Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs ;
- 9 chambres consulaires :
  - Agriculture : Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne Rhône Alpes, Chambre d'Agriculture de la Drôme, Chambre d'Agriculture de l'Isère,
  - Commerce et industrie : Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie Auvergne Rhône Alpes, Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Drôme, Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Isère,
  - Métiers et Artisanat : Chambre Régionale des Métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône Alpes, Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Drôme, Chambre des Métiers et de l'artisanat de l'Isère.

A l'issue de la période de consultation administrative dont la date limite était le 15 mai 2019, **78 avis** ont été transmis sur les 180 sollicités, soit 43 %.

Parmi les avis transmis, ont été reçus :

- **74 avis favorables sans réserve :**
- **2 avis favorables avec réserves :** communes de Montmiral et de Saint Just-de-Claix ;
- **2 avis défavorables :** communes de Parnans et Beauregard-Barret.

Parmi les avis favorables sans réserve, **7 organismes ou assemblées ont souhaité faire part d'observations.**

Ces **observations** ont été émises par les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Isère, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drôme, le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée, la commune de Claveyson, le Parc Naturel Régional du Vercors et la Régie des Eaux de Valence.

Les observations émises ainsi que leur prise en compte par le projet de SAGE figure dans le dossier soumis à l'enquête, pièce 3.1 Rapport de Synthèse des avis, Bilan de la consultation des personnes publiques associées. Les avis complets des personnes publiques associées sont portés dans la pièce 3.2, Recueil des avis, Bilan de la concertation.

**Les réserves émises sont les suivantes :**

**Commission Locale de l'Eau du SAGE de la rivière Drôme :** La formation alluviale de Crest (nappe d'accompagnement de la rivière Drôme au droit d'Allex / Grane) est exclue du périmètre d'intervention car une couche d'argile intermédiaire empêche les interactions entre les masses d'eau, le canal de la Bourne doit être aussi sanctuarisé pour l'irrigation de la basse vallée de la Drome et pour assurer le maintien du débit des cours d'eau, une des solutions préconisée par le SAGE de la Rivière Drôme serait la substitution par des eaux du Rhône,

**Comité de Bassin :** importance d'améliorer la connaissance des volumes disponibles dans la nappe molasse miocène, en priorité sur les secteurs Galaure et Drôme des collines pour respecter l'échéance de 3 ans du moratoire sur les prélèvements, engagement rapide des études de modélisation hydrogéologique, engager rapidement le schéma d'irrigation des secteurs Galaure et Drôme des Collines pour respecter l'échéance du moratoire, demande la révision à l'horizon de 5 ans du SAGE pour prendre en compte les résultats de la modélisation et y intégrer les modalités de gestion adaptées sur les secteurs Galaure et Drôme des Collines ainsi que les avancées sur les ZSNEA, un engagement fort de la CLE sera nécessaire dans la mise en œuvre du SAGE pour toutes les dispositions visant à la réduction des pollutions agricoles par des actions pérennes en lien avec la profession agricole et les collectivités,

**Chambre d'Agriculture de la Drôme :** importance de la connaissance du fonctionnement de la nappe et des relations nappe / cours d'eau , prise en compte des enjeux et des incidences économiques au niveau des exploitations agricoles, prise en compte des besoins en eau de l'agriculture, l'application des 40 % de réduction de prélèvements n'est pas acceptable et serait techniquement et économiquement inenvisageables pour l'agriculture, prendre en compte les économies effectuées depuis 2000 par l'agriculture, les solutions de substitution ou les solutions alternatives (amenée de l'eau du Rhône, de l'eau de l'Isère ou créations de retenues collinaires) doivent intégrer la faisabilité économique et la dimension coût / bénéfice, maintenir et sanctuariser les apports d'eau de la Bourne, le SAGE doit s'inscrire dans une logique de progrès et non dans une démarche de blocage, ne pas ajouter de nouvelles contraintes si elles ne sont pas justifiées,

**Chambre d'Agriculture de l'Isère :** les périmètres isérois du bassin Galaure ne doivent pas être affectés par la baisse de 40 % des prélèvements car ceux-ci ont déjà diminués de plus de 20 % via les calendriers de pompage, laisser la possibilité de créer de nouveaux forages dans la molasse en l'attente des études de modélisation pour ne pas bloquer le fonctionnement des exploitations, le seuil de Peyrinard doit être l'outil de référence pour l'évaluation des objectifs de réduction de l'amont du bassin de la Galaure, l'orientation du PAGD de « sobriété » ne doit pas s'appliquer pour les réseaux d'irrigation isérois du fait de leur excellent rendement, les forages agricoles assimilés domestiques de moins de 1000 m<sup>3</sup> / an ne doivent pas être concernés par la règle sur l'interdiction de tout nouveau forage (N° 6), réfléchir à des aides financières pour les changements de pratiques / systèmes d'irrigation, appelle l'attention sur mesures ou servitudes impactant l'activité agricole,

**Régie des Eaux de Valence** : précisions sur la cartographie de l'aire d'alimentation et de vulnérabilité intrinsèque du captage de Mauboule,

**Parc Naturel Régional du Vercors (PNR)** : attention à porter au barrage de la Bourne (sécurité publique) et à son engravement, érosions à l'aval, transit sédimentaire, rappelle que le piémont du Vercors constitue la principale zone d'alimentation de la nappe molasse miocène, réserve d'eau majeure pour le Grand Valentinois,

**Commune de Montmirail** : définir un plan pluriannuel pour le développement des réseaux afin de favoriser l'irrigation de nuit et de limiter le développement des forages individuels, favoriser les étangs et les retenues collinaires, proposer des aides financières pour développer des techniques alternatives pour l'irrigation : réseaux collectifs, dégradation de la rivière Bourne, ne pas interdire les nouveaux prélèvements sur le secteur Galaure mais le limiter à 10 % par an en volume sur la base des volumes actuels prélevés (règle valable 3 ans), nécessité d'un meilleur contrôle des forages existants, mise en place d'une charte pour les nouveaux forages afin de limiter les possibles contaminations de la nappe molasse,

**Commune de Claveyson** : les ZSE et ZSNEA ne doivent pas engendrer de surcoût pour la population,

**Commune de Saint Just de Claix** : réexaminer les périmètres de protection du forage des Loyes.

**Certaines des observations portées dans ces avis sont repris au point F de ce rapport : – Analyse de la Commission.**

## D- L'enquête publique : permanences et déroulement

**Tableau des permanences et observations**

Date	Lieu	Nombre de requérants	Identité	Type	Type de contribution (orale, registre, autre)	Sujet
9/09/19	Romans (préfecture)	1	SARL DEGAND	Société	numérique	Albon
11/09/19	Vinay	0	M Rousset		Orale	La Sône et région de Vinay-Saint-Marcellin

Date	Lieu	Nombre de requérants	Identité	Type	Type de contribution (orale, registre, autre)	Sujet
13/09/19	Bourg-de-Péage	0				
16/09/19	Chabeuil	0	M. Mouttet	Adjoint à l'environnement		
16/09/19	Chabeuil	0	M. Rousset	Particulier riverain et aussi au nom association Larive	Discussion avant de revenir pour étude dossier et déposition	Véore
709/19	Crest	0		/	/	/

18/09/19	Romans (registre)	1	M. Christian JARRIN	particulier	registre	Drôme
18/09/19	Romans (registre)	1	M. Michel PIERRE	particulier	registre	Drôme
18/09/19	Valence	0	/	/	/	/
20/09/19	Romans (préfecture)	1	M. Rousset	Particulier riverain et aussi au nom association Larive	courriel	Véore
20/09/19	Romans (préfecture)	1	M.Graillat	?	courriel	Galaure /Collines
22/09/19	Romans (préfecture)	1	M.Barjonet	/	courriel	
25/09/19	Romans (registre)	1	M. Alain PARET	ancien Maire de Peyrins, Sydicat Intercom Chalon et Savasse	registre	Chalon Savasse
21/09/19	Chatuzange le Goubet	1	M. Jay	asso patrimoine et environnement St Paul Romans et asso Joyeuse	registre	Rivière Joyeuse-St Paul Romans
24/09/19	Portes les Valence	0	/	/	/	/
24/09/19	Romans (préfecture)	1	M. Rousset	Particulier riverain et aussi au nom association Larive	courriel.	Véore, Chabeuil
25/09/19	Romans (préfecture)	1	Mme Elias	/	courriel	Ecoutay
25/09/19	Saint Uze	0				
27/09/19	Saint-Donnat sur l'Herbasse	0	Mme Gagnemaille+ 3 autres messieurs	Particuliers, dont 3 agriculteurs	Aucune immédiate, devraient utiliser site Prèf ou courrier	Saint-Donnat

Date	Lieu	Nombre de requérants	Identité	Type	Type de contribution (orale, registre, autre)	Sujet
3/10/19	Saint Donat sur Herbasse	1	M. REYNAUD Laurent		registre	
7/10/19	Saint Donat sur Herbasse	1	EARL DURAND Alain	EARL	registre	
30/09/19	Romans (préfecture)	1	M. POCHON	arboriculteur viticulteur	courriel	Chanos Curson Drôme Collines Incidence baisse 40 %



						prélèvements pour agriculture
30/09/19	Allex	1	Mme MARAVAL Anne-Marie	Particulier	registre	Autour Montéléger
2/10/19	Saint Marcellin	1	M. Jacques GRANGER	Asso La Sône Envirt Santé	registre	La Sône 38
3/10/19	Tain l'Hermitage	0	Pas laissé de nom, mais ancien adjoint	Particulier	/	Tain l'Hermitage
4/10/19	Roybon (Isère)	1	M. Truillet Charles	Présidt Fédé Pêche Roybon	/	Roybon
4/10/19	Romans (préfecture)	1	M. BREYNAT	ADARU Irrigants individuels	courriel	Drôme
4/10/19	Romans (préfecture)	1	FDPPMA 26	Fédé Pêche Drôme	courriel	Drôme
7/10/19	Saint-Marcel les Valence	1	M Guiral, et association Parenthèses	Particulier et Parenthèses, jardins d'insertion	Registre pour M Guiral+internet à venir	Plaine de Valence (Guiral) et St-Marcel et Peyrins pour Parenthèses
8/10/19	Romans (préfecture)	1	M. BREYNAT	ADARII irrigants individuels	/	Drôme
8/10/19	Romans (préfecture)	1	PCSCP	Pour Chambarran Sans Center Parc	courriel	Isère
8/10/19	Romans (préfecture)	1	M. CHOVIN SID	Syndicat	courriel	Drôme
8/10/19	Romans (préfecture)	1 complt	SID M. CHOVIN	syndicat	courriel	Drôme
9/10/19	Romans (préfecture)	1	M. WASTABLE		courriel	Drôme

Date	Lieu	Nombre de requérants	Identité	Type	Type de contribution (orale, registre, autre)	Sujet
9/10/19	Romans (préfecture)	1	M. FLEURY		courriel	Drôme
9/10/19	Romans (préfecture)	1(4p)+4 AN.	Pour Chambaran Sans Center Parc (PCSCP) Association		courriel	Isère

9/10/19	Romans (préfecture)	1 (4 p.)	M. ANDRES		courriel	Drôme (Veauce)
9/10/19	Romans (préfecture)	1 (2 p.)	M. GUIRAL		courriel	Drôme
9/10/19	Romans (préfecture)	1	M. CHOVIN / SID	SID	courriel	Drôme
9/10/19	Romans (préfecture)	1	M. MAZOUYER		courriel	Drôme
9/10/19	Romans (préfecture)	1	M. VIDRIL		courriel	Drôme
9/10/19	Romans (préfecture)	1	Frapna Isère	Association	courriel	Isère
9/10/19	Romans (préfecture)	1	Frapna Drôme	Association	courriel	Drôme
9/10/19	Romans (préfecture)	1	M. MAZOUYER		courriel	Drôme
9/10/19	Romans (préfecture)	1	M. VIDRIL		courriel	
9/10/19	Romans (préfecture)	1	M. JARRIN		courriel	
9/10/19	Romans (préfecture)	1	M. J.Jacques FIET		courriel	Isère
9/10/19	Romans (préfecture)	1	M. REVOL BUISSON		courriel	Isère
9/10/19	Romans (préfecture)	1	M. René BILLON		courriel	Arche Agglo
9/10/19	Romans (préfecture)	1	M. DESROUTES		courriel	
9/10/19	Romans (registre)	0	/	/	/	/
9/10/19	Romans (préfecture)	1	Frapna FNE Isère	Association	courriel	Isère
		37 observations.				

## E – Observations du public : synthèse des remarques et éléments de réponse du maître d’ouvrage et de la Commission d’enquête

La Commission a adressé le 14 octobre 2019 à Madame Brunel-Maillet, Présidente de la Commission Locale de l’Eau, son Procès-verbal de Synthèse des trente-sept observations portées par le public lors de l’enquête dont neuf (9) observations inscrites sur les registres ouverts dans les quinze (15) communes, lieux d’enquête, et les vingt-huit observations adressées sur la messagerie ouverte par la préfecture de la Drôme et reportées dans le registre de Romans-sur-Isère, siège de l’enquête publique.

Un « tableau des observations » a été dressé et a été joint au Procès-verbal de Synthèse comportant les noms des personnes qui se sont exprimés lors de l’enquête et de façon succincte, le contenu de leurs observations.

Les trente-sept observations reçues au cours de l'enquête représentant 66 pages de texte, la Commission les a regroupées par « thématiques » et a porté dans le procès-verbal de synthèse, le contenu des observations en les classant en huit (8) thématiques.

La Commission Locale de l'Eau réunie le 22 octobre 2019 a approuvé le « mémoire en réponse » dressé par l'équipe-technique du SAGE et l'a transmis à la Commission d'enquête dès le 23 octobre 2019 en vue de la réunion de synthèse prévue le 29 octobre 2019.

Madame Martine Vincenot, Vice-Présidente de la Commission Locale de l'Eau, a confirmé à l'occasion de cette réunion de synthèse, le contenu de ce « mémoire en réponse ».

**Les thématiques regroupant les observations du public, les réponses apportées par la Commission Locale de l'Eau et les « commentaires » de la Commission d'enquête sont données ci-après.**

### 1.1 - ACCESSIBILITE ET LISIBILITE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

*Plusieurs requérants ont insisté sur la difficulté de s'y retrouver dans les divers fascicules ou sur les redites d'un dossier à l'autre. L'ampleur du dossier a pu rebuter certains qui finissent par croire qu'on ne veut réserver de telles consultations qu'aux « spécialistes ». La non lisibilité de certaines données, et notamment certaines cartes du PAGD, a été soulignée, certains ne retrouvant pas le détail des secteurs correspondant au terrain.*

#### **Réponse de la CLE**

**« La forme et le fond du dossier d'enquête publique sont encadrés réglementairement »** ce qui explique le nombre important de documents.

Chaque document doit également être « autoportant », à savoir qu'il doit permettre la complète compréhension de son contenu par le lecteur en prenant connaissance, celui-ci ne devant pas être amené à consulter les autres documents pour en comprendre son contenu. C'est ce qui conduit, parfois, à remarquer des doublons, ou redites, d'un document à l'autre.

L'ampleur de ce dossier d'enquête renvoie aux sujets sur lesquels porte le projet de SAGE.

En effet, les enjeux de l'eau sont transversaux au regard des différents usages de l'eau, de l'aménagement du territoire et des enjeux environnementaux sur un vaste périmètre de plus de 2000 km<sup>2</sup>.

Malgré sa complexité, la Commission Locale de l'Eau a veillé à ce qu'il soit le plus lisible possible et un soin tout particulier a été porté sur la production d'un atlas cartographique qui permette de repérer et localiser les enjeux et les dispositions envisagées pour y faire face.

De même, lors de l'élaboration des documents destinés à l'enquête publique, les rédacteurs ont soigné la présentation et la mise en page de façon à permettre de les relier au travers des différentes orientations.

**En ce qui concerne l'information du public, un site internet spécifique au SAGE a été créé** dès l'année 2016 sur lequel on retrouve au fur et à mesure de son élaboration (puis de sa mise en œuvre) toutes les informations dans la plus grande transparence sur les contenus techniques (mise à disposition de toutes les études produites dans le cadre du SAGE) et sur les débats qui peuvent se tenir dans les différentes instances du SAGE (comptes rendus et présentations des diverses réunions). On y trouve également les **2 plaquettes de synthèse des enjeux et de la stratégie** arrêtée par la CLE pour y répondre via le SAGE, à caractère pédagogique.

**Dans la phase d'élaboration**, la Commission Locale de l'Eau a organisé des commissions territoriales (15 au total sur la période 2013-2019) qui ont réuni un grand nombre d'acteurs des trois territoires identifiés : Plaine de Valence, Galaure – Drôme des Collines et Sud Grésivaudan), mais aussi de nombreux ateliers de travail sur les orientations fondamentales, par usage et transversaux. Compte tenu de la complexité de la démarche, de la nécessaire appropriation de notions techniques complexes, telles, par exemple, les zones de sauvegarde, et de la nécessaire continuité dans le suivi de l'élaboration du SAGE par ses acteurs, le bureau a opté pour travailler avec les acteurs du territoire concernés par les thématiques du SAGE sans, toutefois, associer un très large public. Le grand public a été avisé des diverses étapes par voie de presse à l'issue des sessions de la CLE, avec renvoi au site du SAGE ; de plus, il a été interrogé en septembre 2018 dans le cadre de la concertation préalable, et les quelques contributions ont conforté la stratégie fixée pour le SAGE.

Enfin, la CLE a choisi **d'inscrire dans le SAGE des actions d'information et sensibilisation du grand public** à la préservation des ressources en eau et aux économies d'eau dans tous les domaines.

En effet, lors de l'élaboration du SAGE, il a été mis en évidence la nécessaire prise de conscience des problématiques liées à l'eau par les citoyens, l'actualité récente le démontrant. Ainsi, la communication et la sensibilisation du public aux enjeux de préservation de la ressource en eau font l'objet de trois dispositions du projet de SAGE (dispositions D70, D71 et D72) qui devront permettre d'être plus efficaces et plus efficaces dans ce domaine et, surtout, de permettre aux citoyens vivant sur le périmètre du SAGE de comprendre pleinement les enjeux et les actions engagées »

### **Commentaire de la Commission**

Cette réponse étoffée n'appelle que peu de commentaires car elle confirme une réelle volonté de porter un maximum d'éléments à la connaissance du public, du moins averti au spécialiste. Aucune faille réglementaire dans la stratégie de communication n'a été relevée par la Commission. Il y a plutôt un effort de présentation avec des synthèses et des résumés pour rendre compréhensible un sujet aux interactions complexes entre le milieu et les besoins en eau.

## **1.2 - INFORMATIONS NECESSAIRES NON PORTEES AU DOSSIER D'ENQUETE**

*Y-a-t-il des raisons particulières à la non prise en compte d'éléments physiques de repérage (sources, forages industriels, forages, etc...) dans les documents cartographiques du SAGE ?*

### **Réponse de la CLE**

« D'une manière générale, les cartes de l'atlas cartographique ont pour objectif de traduire visuellement l'impact des dispositions et des règles des documents du SAGE.

Ainsi, chaque carte est rattachée à une disposition ou une règle et son échelle est définie par le périmètre de la zone à mettre en évidence au regard de la dimension de l'atlas.

Il a été choisi de présenter des cartes, soit à l'échelle du périmètre du SAGE, en permettant de situer les zones ou secteurs, en lien avec la thématique de la carte, au regard de noms de communes, voire de leurs délimitations ou encore de cours d'eau, soit sur fond de plan IGN pour la représentation, notamment, des zones de sauvegarde. Ces cartes ont fait l'objet d'une étude attentive, notamment du cabinet juridique qui a accompagné l'élaboration du SAGE.

Par ailleurs, le rapport environnemental, réglementaire, comporte des cartes qui étayent l'analyse sur l'impact environnemental des dispositions et règles du SAGE.

### **Les informations sur la carte en page 51 du rapport environnemental**

La carte en page de 51 du rapport environnemental n'a pas vocation à présenter la liste exhaustive des captages d'eau potable existants, mais de présenter les captages identifiés comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable et classés avec Zones de Sauvegarde dans un paragraphe traitant du maintien ou de la restauration de la qualité de la ressource et des milieux.

Si les requérants n'ont pas retrouvé certains des ouvrages qu'ils connaissent (forages du Petit Châtillon sur la commune de Châtillon-Saint-Jean et le forage des Balmars à Saint-Paul-les-Romans), la raison en est que ces derniers n'ont pas été retenus comme ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (pour mémoire : une ressource stratégique est une ressource d'une importance locale majeure (voire départementale à régionale) qui présente un fort potentiel en ressource (mobilisé et/ou résiduel) et une eau de bonne qualité). Ces deux ouvrages, même s'ils sont encore utilisés, n'ont donc pas à figurer sur cette carte.

Ils ne sont également pas visibles sur la carte de la Zone de Sauvegarde Exploitée des Jabelins (Page 53 de l'atlas cartographique), d'une part, parce qu'ils ne figurent pas sur le fond de plan IGN ou parce que les couleurs indiquant les indices de vulnérabilité et la légende de la carte masquent les détails du fond de plan IGN. Toutefois, la carte permet d'avoir une représentation plus fine de la zone géographique concernée.

Enfin, **un module cartographique a été mis en place sur le site du SAGE** ; il permet, très rapidement, d'identifier avec précision les secteurs géographiques concernés par les zones de sauvegarde, et est accessible à tous les citoyens et usagers qui souhaitent le consulter.

### **Absence de repérage de forages industriels**

L'ensemble des prélèvements autorisés pour des activités économiques ont été intégrés dans les travaux d'estimation des prélèvements.

Ils sont représentés sur la carte E7 du sous dossier « 2.3 Atlas cartographique » qui synthétise l'ensemble des prélèvements autorisés à l'échelle du périmètre du SAGE. Toutefois, la carte ne précise pas l'usage du prélèvement (agricole, industriel, domestique). Elle précise le type de ressource impactée (eaux souterraines ou superficielles), les fourchettes de volumes prélevés tout en les situant par rapport aux cours d'eau ayant été classés en zones de répartition des eaux (ZRE).

### **Démarche pour évaluer la ressource en eau**

La démarche permettant d'évaluer la ressource en eau et les pressions qui s'y exercent par les différents usages est présentée dans la synthèse de l'état des lieux du SAGE figurant dans le sous dossier 2.1 « Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ». Ce travail s'est basé sur une importante bibliographie et, en particulier, les résultats des deux thèses réalisées en 2006 et 2011, les travaux du SAGE de 2015 à 2017 sur l'identification des ressources stratégiques ainsi que les Etudes d'estimation des Volumes Prélevables, dites Etudes Volumes Prélevables (EVP), conduites en 2012-2013 par l'Agence de l'eau et les services de l'état sur les bassins de la Galaure, de la Drôme des collines, du Sud Grésivaudan ainsi que de la Véore et de la Barberolle. Toutes ces études sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet du SAGE. A noter que, pour les forages industriels, ces études EVP se sont appuyées sur les données Agence de l'eau/ forages déclarés et soumis à redevance. Le SAGE prévoit une actualisation des données des études EVP Galaure et Drôme des collines qui permettra de consolider ce sujet. »

### **Commentaire de la Commission**

Les explications paraissent plausibles et plutôt bien répondre aux interrogations.

## **1.3 - EVALUATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DE LA RESSOURCE EN EAU**

### **Etudes complètes à conduire**

*Plusieurs dépositions insistent sur les objectifs stricts du SAGE visant jusqu'à – 40% des prélèvements par rapport à ceux autorisés jusqu'à présent, tout en comprenant que l'objectif ne puisse pas être atteint immédiatement. Plusieurs dépositions insistent et demandent des études quantitative et qualitative plus complètes, une étude pluviométrique globale, une étude pluviométrique complète sur plusieurs décennies et une étude hydraulique permettant corrélérer les échanges entre nappe et cours d'eau en prenant en compte un ensemble de paramètres.*

*Elles posent la question de l'éventuelle dangerosité de réduire les prélèvements du fait de l'absence de connaissances et proposent la sectorisation des études.*

### **Réponse de la CLE**

#### **« Objectifs de diminution des prélèvements**

Les objectifs de diminution des prélèvements découlent des Etudes Volumes Prélevables (EVP) réalisées en 2012 sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Elles étaient bien sectorisées comme suit :

Les conclusions de l'étude EVP 2012 sur le bassin de la Galaure sont les suivantes : « Afin de ne jamais dégrader l'habitat piscicole de plus de 20% sur le bassin (seuil proposé comme limite critique par l'IRSTEA), il convient de

*réduire en moyenne de 40% l'ensemble des prélèvements (superficiels et souterrains), tous usages confondus. Sur la partie iséroise du bassin, les prélèvements actuels restent acceptables, mais ne doivent pas être augmentés ».*

Les conclusions de l'étude EVP 2012 sur les bassins de la Drôme des Collines sont les suivantes : « *Afin de ne jamais dégrader l'habitat piscicole de plus de 20% sur le bassin (seuil proposé comme limite critique par l'IRSTEA), il convient de réduire, selon les cours d'eau, de 20 à 45% l'ensemble des prélèvements (superficiels et souterrains), tous usages confondus (en particulier 45% sur l'Herbasse) ».*

Les réductions à consentir par sous bassins sont les suivantes :

Herbasse :	-45 %,
Joyeuse :	-40 %,
Savasse :	-45 % (estimée par analogie avec l'Herbasse),
Chalon :	-45 % (estimée par analogie avec l'Herbasse),
Veauve :	-30 % (estimée par analogie avec l'Herbasse),
Bouterne :	-20 % (estimée par analogie avec l'Herbasse).

Les conclusions de l'étude EVP 2012 sur les bassins du Sud Grésivaudan sont les suivantes : « *Il apparaît que, malgré la situation contraignante pour le milieu en période d'étiage sévère, les prélèvements actuels restent soutenables sur une partie du territoire. En revanche, les secteurs amont et aval du Furand, ainsi que le bassin du Merdaret et de la Cumane sont aujourd'hui trop sollicités en période d'étiage et des efforts de réduction sont attendus sur les volumes prélevés. Ces efforts concernent principalement les prélèvements AEP, excepté sur l'aval où Furand où les prélèvements agricoles sont majoritaires. Le bassin versant du Tréry est l'exception sur le territoire : ses ressources permettent de satisfaire les besoins minimums du milieu en période d'étiage sévère, et il existe une certaine marge de manœuvre en termes de prélèvements par rapport à la situation actuelle ».*

Les préconisations par sous bassins sont les suivantes :

Furand :	réduction des prélèvements de -13 %,
Merdaret :	réduction des prélèvements de -85 %,
Armelle :	gel des prélèvements,
Cumane :	réduction des prélèvements de -30 %,
Vezy :	gel des prélèvements,
Lèze :	gel des prélèvements,
Tréry :	marge de prélèvements disponible,
Drevenne :	gel des prélèvements,
Nant :	gel des prélèvements,
Merdareil :	gel des prélèvements.

Les conclusions de l'étude EVP 2012 sur les bassins Véore et Barberolle sont les suivantes : « *Afin de ne jamais dégrader l'habitat piscicole de plus de 20% sur le bassin (seuil proposé comme limite critique par l'IRSTEA), il convient de réduire de 40% l'ensemble des prélèvements (superficiels et souterrains), tous usages confondus. L'effort de réduction doit cibler en priorité les prélèvements superficiels, puis pour les prélèvements souterrains, d'abord ceux situés sur l'aval de la plaine de Valence, où l'impact des prélèvements est plus fort que sur les têtes de bassin ».*

**Il est à souligner que les objectifs de réduction des prélèvements ne sont pas ceux fixés par le SAGE,** contrairement à l'affirmation de plusieurs déclarants, mais ceux indiqués en 2012 par les études sur les volumes prélevables (valeurs techniques). Depuis, des efforts ont déjà été consentis par les divers types d'acteurs, en particulier en Galaure – Drôme des collines, qui devraient permettre de ramener l'effort restant à une moindre proportion ; **l'actualisation des données des EVP sur ce secteur, prévue par le SAGE,** devra permettre de préciser l'effort de réduction restant à imposer, à l'issue du moratoire. Pour les autres secteurs, les services de l'état ont conduit les concertations utiles à l'élaboration de PGRE, dont les résultats ont été insérés dans le SAGE.

Ainsi, en rapport avec ces préconisations de diminution des prélèvements, deux dispositions ont été inscrites au SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence :

Disposition B11 : Partager les volumes disponibles sur les bassins Véore Barberolle et Sud Grésivaudan

Disposition B12 : Mettre en œuvre un moratoire sur les prélèvements sur les bassins Galaure et Drôme des Collines

**Les bassins Véore-Barberolle et Sud Grésivaudan**, concernés par la disposition B11, ont déjà vu leurs volumes disponibles notifiés par les services de l'Etat. La disposition B11 rappelle ces volumes et précise qu'ils pourront être actualisés si besoin par voie de révision du SAGE, à engager dans les 5 ans à compter de son adoption, au vu de l'amélioration de la connaissance issue de la modélisation.

**Les bassins Galaure et Drôme des collines**, concernés par la disposition B12, présentent un contexte économique qui ne permet pas aujourd'hui d'atteindre les objectifs de réduction de -40% annoncés en 2012. De plus, des efforts de réduction ayant déjà eu lieu, le taux d'effort résiduel est probablement inférieur. C'est pourquoi la disposition du SAGE ne fixe pas d'objectif chiffré de réduction à cette étape, mais instaure un **moratoire** sur les prélèvements en eaux superficielles et souterraines pour une durée de 3 ans. Ce délai est instauré afin de permettre au SAGE de réaliser des travaux d'amélioration des connaissances (modélisation, actualisation des données des EVP) qui permettront d'ajuster les prescriptions des Etudes Volumes Prélevables, et si besoin les PGRE. Toutefois, pendant la durée du moratoire, la disposition du SAGE plafonne les volumes prélevables par usage (AEP, agriculture, industrie) aux volumes maximaux prélevés par usage entre 2009 et 2016, et incite à des démarches de réduction des prélèvements dès maintenant. La finalisation des Plans de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) sur Galaure et Drôme des collines est engagée et sera réalisée dans le respect des limites fixées au SAGE.

**Le SAGE a ainsi fait le choix d'inciter aux économies d'eau raisonnées**, en attendant le résultat des études complémentaires à conduire, et **de ne pas « laisser faire »** avec un risque d'emballement des prélèvements, insupportable par les milieux naturels.

#### **Volet du SAGE « Amélioration des connaissances »**

Sur le volet du SAGE « Amélioration des connaissances », trois dispositions (A1, A2 et A3) portent l'objectif de mieux connaître le fonctionnement de la molasse et ses relations avec les milieux. Les études pluviométriques élargies, et celles relatives aux échanges avec les cours d'eau y seront déclinées.

**La disposition A1 « Réaliser un modèle de nappe, si besoin sectorisé, sous 3 ans »** est fondamentale et a d'ores et déjà fait l'objet d'une mise en œuvre anticipée, dès 2019, grâce au volontarisme du département de la Drôme comme structure porteuse du SAGE. La consultation pour retenir un prestataire capable de réaliser l'étude hydrogéologique et le modèle de nappe est terminée. L'étude devrait débuter avant la fin de l'année 2019 et l'approbation du SAGE.

Cette étude relative à la modélisation de la nappe est une étude quantitative plus complète que les Etudes Volumes Prélevables. Ces dernières se basent sur des observations réalisées ponctuellement et des valeurs moyennes alors que la modélisation permet d'intégrer des données ponctuelles de prélèvements ou de rejets et des chroniques continues de niveaux d'eaux souterraines ou de débits de cours d'eau. Les résultats de la modélisation seront plus fins, dans l'espace et dans le temps, que ceux des Etudes Volumes Prélevables.

Il est évidemment impossible de réaliser des bilans quantitatifs des échanges aquatiques sans les données pluviométriques. Il convient également de prendre en compte, en plus de la pluie, l'évapotranspiration. La modélisation intégrera ces paramètres hydro climatiques du territoire (pluie et évapotranspiration). Il est prévu l'utilisation des chroniques de données disponibles sur les deux dernières décennies pour une dizaine de stations météorologiques réparties sur le territoire du SAGE. Dans le cadre des deux thèses réalisées sur l'aquifère molassique en 2006 et 2011, les données météorologiques ont été étudiées et ont permis d'établir des bilans des entrées et sorties par sous-bassins.

La relation existante entre les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes a été mise en évidence lors des précédentes études mais pas de manière fine. La compréhension et la quantification des échanges est un des principaux objectifs de la modélisation et de l'étude hydrogéologique préliminaire. Le réseau hydrographique sera pris en compte dans le modèle ainsi que les données de débits disponibles sur les différents cours d'eau (jaugeages ponctuels et chroniques). L'intégration des paramètres hydro climatiques et des points de

prélèvements et de rejets dans le modèle permettra de connaître les impacts naturels et anthropiques des différents facteurs sur le débit des cours d'eau.

Il faut enfin préciser que le suivi quantitatif des eaux souterraines est déjà réalisé à l'échelle du département de la Drôme à travers un réseau de 30 points de mesures en continu, effectif depuis 10 ans, sous maîtrise d'ouvrage du Département, auxquels viennent s'ajouter 19 points de mesures en continu gérés par les services de l'Etat (DREAL). Le réseau départemental sera amené à s'étoffer au gré des études hydrogéologiques.

Concernant la qualité des eaux, le modèle livré sous 3 ans ne prendra pas en compte ce paramètre. Le logiciel utilisé laisse cependant la possibilité d'intégrer la qualité ultérieurement. Le suivi des eaux souterraines fait néanmoins l'objet de la disposition A2 « Mettre en œuvre un réseau de suivi quantité et qualité des eaux souterraines ».

**La disposition A2 « Mettre en œuvre un réseau de suivi quantité et qualité des eaux souterraines »** vise à centraliser les informations des différents producteurs de données, compléter les suivis le cas échéant et diffuser l'information.

Outre les données quantitatives en lien avec la modélisation, il intégrera les données sur l'évolution de la qualité des eaux, issues des divers réseaux de suivi existants et qui seront complétées si besoin.

Il faut ainsi préciser, à ce titre que, depuis 2016, le suivi qualitatif des eaux souterraines en Drôme a été repris par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée qui évalue la qualité des eaux souterraines à partir de 58 points répartis sur tout le Département. Les résultats d'analyse sont comparés aux valeurs indiquées dans l'arrêté du 17 décembre 2018 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Le Département de l'Isère a, quant à lui, mis en place suivi qualitatif des eaux souterraines à l'échelle de l'Isère. Ce réseau de suivi d'une quarantaine de points d'eau est construit sur une logique d'évaluation par type de ressource : Alluvions, Molasse, Catelan, Guiers. Sur le secteur Sud-Grésivaudan en particulier, le Département suit 6 points d'eau captant les ressources des Alluvions et de la Molasse.

A ces suivis, peuvent s'ajouter :

- les résultats d'analyses d'eau des captages d'eau potable réalisées par l'ARS (192 points de prélèvements eau potable sur le périmètre du SAGE),
- les résultats d'analyse des suivis eaux souterraines réalisés par les intercommunalités (30 points de mesures sur le territoire de Valence Romans Agglo),
- les résultats d'analyse des suivis eaux souterraines réalisés par les industriels.

**La disposition A3, relative à l'inventaire des zones humides connectées,** vise à les identifier et mieux comprendre leur fonctionnement en interaction avec les nappes en particulier.

Le classement en mauvais état écologique de la Savasse, masse d'eau superficielle, souligné dans les observations, provient de l'état des lieux réalisés en 2013 pour l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021. Ce classement résulte des observations réalisées par l'Agence de l'Eau sur le cours d'eau avant 2013 et ne préjuge pas de la qualité écologique actuelle du cours d'eau et de l'impact des travaux et aménagements réalisés depuis cette date. Ce type de classement a vocation à évoluer au cours de la vie du SAGE en fonction des réalités constatées sur le terrain au fil des ans dans le cadre de la GEMAPI, qui ne relève pas de ce SAGE.

**La disposition A4, relative à l'évolution vers un observatoire de l'eau unique et partagé,** permettra une meilleure lisibilité de ces connaissances et de leur évolution, ainsi que des compléments à y apporter.

Le SAGE permet ainsi d'engager la démarche de convergence des divers observatoires de son périmètre, indispensable pour disposer d'un outil d'aide à la décision et d'évaluation. »



## **Commentaire de la Commission**

Cette question des requérants rejoignait certaines demandes de précisions émises par la Commission envers la CLE sur cette même thématique. Il est intéressant de considérer le détail de la présente réponse qui prend bien le soin de préciser à nouveau combien les volumes prélevables sont ajustés au contexte des divers bassins. Il y a donc là matière à bien comprendre que le SAGE n'affiche rien d'arbitrairement décidé, mais au contraire cherche à trouver le meilleur compromis. Sans oublier que les chiffres en cours et annoncés ne sont que des transitions demandant tout ajustement à l'issue des études et dans la perspective du réchauffement climatique. C'est bien là tout l'objet de ce SAGE annoncé comme de transition.

### **1.4 - Quelles conséquences de la réduction des prélèvements sur l'activité agricole**

*En corollaire, que répondre au fait qu'en l'absence de meilleures connaissances sur la ressource, il serait dangereux de trop réduire les volumes actuels de consommation d'eau aux indéniables conséquences agricoles et industrielles ?*

*Pourquoi ne pas davantage sectoriser les études pour ne pas interdire (ou restreindre) de la même façon tout nouveau prélèvement ?*

#### **Réponse de la CLE**

« Il ne s'agit pas ici de réduire les prélèvements, quel que soit le type d'usage, agricole ou autre, par plaisir... Rappelons que la réduction est imposée par la dégradation des milieux aquatiques, trop sollicités en période d'étiage en particulier, et non conformes aux objectifs nationaux et européens de « bon état » des milieux. La préservation des ressources pour l'eau potable à terme est aussi en jeu. Il ne faut donc pas se tromper de « danger ». Il appartient aux usages les plus consommateurs d'eau de s'organiser pour optimiser son usage, et réduire l'impact des prélèvements.

L'objet même de la procédure SAGE est de mettre autour de la table tous les types d'acteurs, d'entendre et comprendre les besoins et limites de chacun, et de proposer ensemble un chemin pour améliorer la situation. **Les choix faits ici le sont en concertation avec les représentants du monde agricole**, conscients des difficultés, et les études prévues sont bien sectorisées (exemple : le schéma d'irrigation Galaure –Drôme des collines).

La limitation des prélèvements est, elle aussi variable selon les secteurs (exemple : interdiction de nouveaux forages en ZRE sur les alluvions de la plaine de Valence – et non pas sur toute la plaine). Enfin, la modélisation de la nappe permettra d'arbitrer les autorisations ou refus, selon leur impact potentiel sur le milieu en fonction du secteur d'intervention.

Sans meilleures connaissances, il y aurait bien danger d'inefficacité en cas de suppression ou diminution systématique des prélèvements sans tenir compte de leurs impacts réels sur le milieu en général, et les cours d'eau en particulier, dans un secteur en tension quantitative vis à vis de la ressource en eau. En fonction de leurs natures, de leurs positions sur le bassin, de leurs débits d'exploitation et de leurs périodes d'utilisation, les ouvrages de prélèvements ne créent pas tous les mêmes impacts. Les prélèvements étant liés à des services publics ou des activités économiques, il n'apparaît pas sérieux de les supprimer ou les réduire arbitrairement sans s'assurer du bénéfice réel pour le milieu.

**La mise en place du moratoire pour 3 ans permet de ne pas impacter l'agriculture en Galaure Drôme des collines tant que les études de modélisation ne seront pas abouties**, afin de garantir des choix pertinents à terme ; il n'est toutefois pas synonyme d'inaction pendant ces 3 années, chaque type d'usage étant mobilisé :

- d'une part, un schéma directeur pour l'irrigation optimisée de ces territoires sera étudié par le Département de la Drôme (engagé en anticipation dès 2019) ;
- d'autre part les PGRE fixeront des incitations aux économies d'eau et réduction des fuites et de rationalisation des prélèvements, tous usages ;

- enfin, il n'y aura pas de volumes de prélèvement supplémentaires autorisés en eaux superficielles et souterraines dans le temps du moratoire.

Le moratoire, dont la durée correspond à celle de la modélisation de la nappe, conduit bien à réaliser des études par secteur.

Ainsi, à titre de rappel :

- le moratoire sur les bassins Galaure et Drôme des Collines donne un cadre, pour les 3 prochaines années, aux PGRE en cours d'élaboration sur ces mêmes bassins.
- sur les deux autres secteurs du SAGE, Véore Barberolle et Sud-Grésivaudan, les volumes disponibles à l'étiage, issus des Etudes Volumes Prélevables, ont été notifiés par l'Etat respectivement en novembre 2012 et octobre 2014 et sont à l'origine de l'établissement des PGRE sur ces territoires. Les volumes disponibles par usage et par période sont repris dans la disposition B11. Tous les nouveaux prélèvements en eau potable, agricoles ou industriels doivent s'inscrire dans les volumes globaux prélevables sur ces bassins. »

### **Commentaire de la Commission**

La réflexion qu'entraînait cette thématique regroupant une série de préoccupations des requérants est bien celle qui aura sous-tendu l'analyse de la Commission et les inquiétudes qu'elle a aussi manifesté quant à l'autorisation des prélèvements futurs tellement soumise aux résultats des études en cours ou à venir très prochainement. Les affirmations de la CLE en réponse ici permettent bien de renforcer les conclusions de la Commission à retrouver plus loin dans ce rapport.

## **1.5 - AGRICULTURE ET ACTIVITES ECONOMIQUES DEPENDANT DE LA RESSOURCE EN EAU**

*Quelle réponse apporter pour trouver un compromis entre le souhait de certains de ne surtout pas compromettre l'équilibre précaire de certaines des activités clefs dans la Drôme, comme l'agriculture, et la priorité à donner pour répondre aux besoins concernant l'alimentation en eau potable ?*

*En effet, les dépositions des « défenseurs de l'équilibre économique agricole et industrielle » voient dans ce SAGE trop de restrictions immédiates, alors que l'on « ne sait pas tout de la ressource ». Les citoyens, moins directement liés à de telles activités, expriment les incohérences de certains systèmes agricoles encore basés sur du maïs irrigué par exemple, ou, encore, évoquent la gravité de l'utilisation de certains pesticides aux irréversibles conséquences sur la qualité de la ressource.*

### **Réponse de la CLE**

« En préambule, la plupart des « restrictions immédiates » mentionnées ne sont pas du fait du SAGE, mais d'un cadre réglementaire préexistant avant le début des études d'élaboration du SAGE, comme déjà exposé précédemment. Il est important de rappeler que c'est le Préfet coordonnateur de bassin qui a promulgué des arrêtés à l'issue des Etudes Volumes Prélevables pour, d'une part, délimiter les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, donner des objectifs de réduction des prélèvements d'eau, pour tous les usages, dont il est fait état en 1.3.1.

**Les réponses au compromis entre maintien des activités économiques et préservation de la ressource en eau sont donc au cœur de ce SAGE qui fixe la feuille de route en dressant l'ensemble des pistes et solutions qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour la préservation de la ressource en eau.**

L'état des lieux et tous les échanges avec les mondes représentant les différents usages ont permis de mettre en évidence de la difficulté de modifier dans de courts délais, des modèles économiques (développement agricole, aménagement urbain, ...) qui ont prévalu jusqu'à ce jour et qui ne prennent pas toujours en compte la disponibilité des ressources ni leur impact environnemental.

La loi sur l'eau de 2006 et ses déclinaisons, tout comme les évolutions du code de l'urbanisme, modifient progressivement cette approche et la mise en place des SAGE est un des éléments permettant la prise en compte de la finitude des ressources et des impacts environnementaux des actions anthropiques.

**Le consensus qui a été trouvé au sein de la Commission Locale de l'Eau repose sur un dialogue permanent et l'identification des efforts à partager entre tous les acteurs et pour tous les usages, dans des délais raisonnables qui tiennent compte de la capacité à faire des différents maîtres d'ouvrage.** En effet, alors que les mutations vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement prennent plusieurs années et nécessitent de disposer à la fois de moyens techniques, humains et financiers avec, pour ces derniers, des débouchés garantis pour les agriculteurs, il semble difficile d'édicter des interdictions immédiates qui conduiraient au départ de ces derniers.

Il en est de même pour le développement urbain et la consommation d'eau qui nécessitent à la fois une vraie réflexion sur l'aménagement du territoire – ce que font les SCoT – mais aussi des engagements forts des collectivités ayant la compétence eau potable à améliorer sans cesse la connaissance et la performance de leurs réseaux.

Comme illustration, s'il ne devait être cité qu'un exemple, le moratoire sur les prélèvements des bassins Galaure et Drôme des Collines vise à se donner le temps de l'amélioration des connaissances (modélisation de la nappe pour affiner la disponibilité de la ressource en eau souterraines sans compromettre les milieux, schéma d'irrigation pour accompagner les agriculteurs vers des ressources alternatives définies au regard de la modélisation mais aussi de la possibilité de réaliser des retenues collinaires) pour définir un objectif de réduction acceptable tout en mettant en œuvre dès aujourd'hui les mesures d'économies d'eau.

En ce qui concerne ces dernières, **le SAGE envisage un partenariat étroit avec les territoires**, et tout particulièrement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI, à savoir les communautés de communes et les communautés d'agglomérations) **pour travailler à des évolutions fortes des pratiques agricoles, qu'il s'agisse des techniques culturales ou encore de types de cultures.** C'est l'enjeu majeur de l'agriculture pour les années à venir, alors que le changement climatique est prégnant, que les impacts de l'utilisation de produits chimiques de synthèse, en termes de santé publique, sont identifiés et que les attentes des citoyens en termes d'alimentation de proximité et de qualité sont plus fortes.

Ce partenariat avec les EPCI va se traduire notamment au travers de **l'accord cadre sur 3 ans de mise en œuvre du SAGE** qui doit être signé, sous l'égide de l'Agence de l'Eau, au début de l'année 2020, dont il est fait état en 2.7.1.

**Il pourra s'appuyer aussi sur les accords-cadres départementaux de l'agence de l'eau liés à l'agriculture.**

Ainsi, l'Accord cadre de gestion quantitative concertée de la ressource en eau à destination de l'agriculture dans le Département de la **Drôme**, accord partenarial entre l'Agence de l'Eau, le monde agricole (Chambre d'Agriculture, SYGRED, SID, ADARII), l'Etat et le département de la Drôme, dont une nouvelle mouture est attendue pour 2020, ira dans le même sens.

L'Accord cadre 2020-2024 de même nature dans le département de **l'Isère**, accord partenarial entre l'Agence de l'Eau, la chambre d'agriculture de l'Isère en tant qu'OUGC et chambre consulaire, l'association départementale des irrigants de l'Isère, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera signé en fin d'année 2019. Cet accord se déclinera localement dans le sud Grésivaudan. Les objectifs de nouvel accord cadre en Isère, partagés par les signataires, pour les années 2020 à 2024 sont les suivants :

Gestion équilibrée des prélèvements agricoles et anticipation des situations de crise ;

Adaptation au changement climatique et économie d'eau ;

Approfondissement de la connaissance des milieux à l'étiage en lien avec l'usage agricole ;

Accompagnement des projets dans le respect de la démarche de gestion globale.

**Le SAGE est donc bien un outil pour atteindre des objectifs et, aussi, un fédérateur et animateur à l'échelle de son périmètre pour aboutir à des pratiques plus respectueuses. »**

### **Commentaire de la Commission**

La réponse de la CLE n'appelle pas d'autre commentaire particulier car elle prouve bien une certaine volonté de poursuivre et de faire appliquer le consensus d'utilisation de la ressource en eau par les divers usagers.

## 1.6 - ECOSYSTEMES, ZONES HUMIDES, BIODIVERSITE

*Les observations portées auprès de la commission d'enquête évoquent de réelles incohérences, inquiétudes et manques, notamment en ce qui concerne la problématique inondation, le projet de zone aqualudique ou encore l'actualisation de la définition des zones humides.*

### **Réponse de la CLE**

« De manière générale, un SAGE, dont la chronologie d'élaboration est très encadrée par le Code de l'Environnement, n'a pas pour vocation à répondre aux incohérences entre aménagements, équipements, projets, qu'ils soient passés, en cours ou à venir.

En revanche, **un SAGE doit fournir un cadre aux pétitionnaires**, qu'il s'agisse d'industriels, de collectivités, d'agriculteurs ou encore de citoyens, **cadre qui vise la préservation de la ressource en eau** sans pour autant se prononcer sur l'opportunité des projets présentés.

Ainsi, dès que le SAGE sera approuvé :

- tous les projets soumis à autorisation devront faire l'objet d'un avis de la Commission Locale de l'Eau qui examine les projets au regard des dispositions du SAGE ;
- tous les documents d'urbanisme devront être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans ;
- tous les projets, impactés par une des disposition ou une des règles du SAGE, qui seront instruits par les services de l'Etat seront étudiés par ces derniers au prisme du SAGE , afin d'assurer la compatibilité des projets autorisés aux dispositions du SAGE.

### **La problématique inondation**

Il est important **de rappeler que le SAGE a pour vocation la préservation de la ressource en eau souterraine présente dans la formation géologique de la molasse et dans les alluvions la recouvrant. Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence traite donc des eaux souterraines et non des eaux superficielles.**

Toutefois, les relations existantes entre eaux souterraines et eaux superficielles peuvent conduire à s'interroger sur les effets de certaines actions conduites dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations sur les eaux souterraines. Ainsi, pour répondre plus spécifiquement à certaines observations portant sur l'impact de la création de casiers d'inondation pour le ralentissement dynamique des crues sur les zones de sauvegarde, on peut affirmer que cela n'est pas incompatible avec la préservation de la ressource pour un usage eau potable, que la ressource soit une zone de sauvegarde ou non, exploitée ou pas. D'ailleurs, l'ARS, en charge d'évaluer les impacts sanitaires de ce type d'aménagement, n'a pas relevé de problème en la matière lors de la définition de la Zone de Sauvegarde sur la commune de Parnans .

En outre, l'existence de casiers d'inondation peut contribuer à la recharge locale de nappe, et est préconisée dans de nombreux cas par l'agence de l'eau. Ainsi, le SAGE incite à une bonne articulation avec les EPCI ayant la compétence GEMAPI, en particulier pour la gestion du risque d'inondation en lien avec la nécessité de contribuer à la recharge des nappes.

### **Le projet aqualudique**

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est un SAGE d'eaux souterraines, ce qui a généré des questions sur l'impact de certains projets en cours sur la recharge de la molasse, dont le projet aqualudique Center Parcs dans les Chambarans.

Au préalable, il convient de rappeler qu'un jugement est en cours sur ce projet et que sa mise en œuvre est donc suspendue à une décision judiciaire.

Le projet aqualudique Center Parcs devrait avoir peu d'incidences sur la recharge des eaux souterraines à l'échelle du SAGE (secteur peu perméable, de quelques dizaines d'hectares, de surface minimale au regard des 300 km<sup>2</sup> de l'impluvium molassique Chambarrans - Drôme des collines).

La CLE n'a pas à être saisie de ce dossier, tant que le SAGE n'est pas approuvé.

Une fois le SAGE approuvé, l'instruction de ce dossier par les services de l'Etat devra se conformer aux dispositions du SAGE, en particulier pour les mesures de préservation de la ressource en eau souterraine.

Les incidences d'un tel projet sur les eaux de surface ne relèvent pas du SAGE dans sa vocation actuelle, mais de la police des eaux en lien avec la GEMAPI.

Dans tous les cas, la CLE n'a pas vocation à se prononcer sur la légitimité des projets qui lui seront soumis.

Il faut également souligner que les zones d'alimentation de l'aquifère molassique n'ont pas été établies finement sur la base d'une étude hydrogéologique fine (ces zones ont été identifiées lors des deux thèses), ni priorisées, et leur représentation par les cartes C48a, C48b et C48c permet de conduire à la vigilance, au vu de la disposition C 49 du SAGE visant à préserver l'alimentation de l'aquifère molassique sur certaines zones considérées comme contributives.

Il appartient donc aux pétitionnaires de prendre les mesures nécessaires à la préservation de ces zones d'alimentation de la nappe aquifère de la molasse et aux services de l'Etat qui ont la responsabilité d'autoriser les projets, comme rappelé précédemment, de prendre en considération cette disposition du SAGE une fois qu'il sera approuvé.

### **Actualisation de la définition des zones humides**

L'inventaire des zones humides représenté dans les pièces cartographiques du SAGE (carte C62) s'appuie sur les travaux d'état des lieux du SAGE réalisés en 2014 ; il distingue les zones humides potentiellement connectées aux eaux souterraines de celles connectées aux eaux superficielles.

Les travaux d'élaboration du SAGE ont mis en évidence le manque de connaissance des zones humides dites « connectées » aux eaux souterraines tout en reconnaissant leur importance ; ainsi les dispositions C62, C63 et C64 sont bien là pour mettre en œuvre la préservation de ces zones humides.

La cartographie des zones humides a été établie au regard des dispositions réglementaires en vigueur lors de leur élaboration. Ainsi, leur représentation cartographique à l'échelle du SAGE peut ne pas être en accord avec l'alinéa 1 de l'article L 211-1 et l'article R 211-108 du Code de l'Environnement, suite à la publication de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019.

L'inventaire des ZH en Isère est établi sur la définition des critères non cumulatifs sols et végétation. Pour mémoire, cet inventaire reste indicatif.

Il est donc conforme à la définition des ZH en vigueur revue par la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement.

### **Intervention du SAGE en cas de conflit d'usages**

La Commission Locale de l'Eau n'a pas vocation à gérer les conflits d'usages locaux ou à leur trouver une issue. En revanche, elle peut être sollicitée pour donner un avis, en dehors des avis de compatibilité ou au regard de son règlement, ou encore apporter des informations pouvant contribuer au règlement du conflit et, ce, au regard de ses orientations et des objectifs poursuivis par le SAGE.

La réponse à apporter que vous sollicitez au regard de la déposition mentionnant l'autorisation du Canal du Moulin à prélever dans la Véore ne peut être précisée dans la mesure où le report qui en est fait dans le registre est insuffisant pour la rédiger. »

### ***Commentaire de la Commission***

Le début de la réponse de la CLE peut paraître maladroitement tourné à première lecture, alors que sur le fond, il exprime avec justesse que le SAGE n'est pas un outil de règlement de conflits entre usages et usagers. C'est un document d'intention prévalant à d'autres définitions d'usages comme par exemple les SCoT et PLUi. Il devient susceptible d'être utilisé pour faire respecter localement les zones sensibles, les quantités d'eau prélevables, ... Mais à condition que le SAGE existe, donc soit accepté et par suite soit ainsi **opposable** lors des conflits d'usages. L'adoption du SAGE en question ici est bien tout l'enjeu des conclusions de la présente enquête publique. La Commission tient enfin à souligner combien il est difficile de rendre compréhensible le fait que le SAGE ne s'intéresse qu'aux eaux souterraines comme rappelé ici par la CLE. C'est bien là la complexité du sujet puisque les connaissances d'interactions entre les nappes superficielles et souterraines sont encore insuffisamment connues. D'où la difficulté maintes fois répétée de fixer des seuils de prélèvements ou de fragilité des zones humides actuellement ...

## 1.7 - FORAGES

*Les questions concernent à la fois le contrôle des forages existants, l'interdiction de créer de nouveaux forages jugés trop restrictive ou encore la proposition de n'autoriser des forages que s'ils sont réalisés par des entreprises agréées.*

### **Réponse de la CLE**

« Il convient de différencier les forages d'eau liés à des services publics ou à des activités agricoles ou industrielles, qui doivent faire l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau en préfecture, des forages d'eau domestiques qui doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Pour la première catégorie de forages, la procédure est bien respectée, ces ouvrages sont connus et peuvent faire l'objet de contrôles par les services de l'état. Le SAGE interdit d'ailleurs ces ouvrages dans certains secteurs via 5 règles, uniquement pour l'impact potentiel des prélèvements sur les milieux et non pour des problématiques de conception.

Pour la seconde catégorie de forages, la procédure de déclaration en mairie, bien qu'obligatoire depuis 2009, n'est pas respectée dans la majorité des cas. Il n'est donc pas possible, dans l'état actuel de la réglementation, de connaître systématiquement l'entreprise qui réalise un forage domestique. L'interdiction pure et simple des nouveaux forages domestiques dans les zones les plus sensibles du territoire, à savoir les périmètres de protection de captage d'eau potable et les zones de sauvegardes exploitées et non exploitées, est apparue à la Commission Locale de l'Eau comme la seule façon de contrôler cette catégorie de forages. En l'absence de dispositif réglementaire adéquat, il est plus simple et compréhensible pour la population d'interdire totalement cette activité sur certains secteurs que de complexifier une réglementation actuellement non respectée et sans moyen coercitif.

A savoir qu'il existe un certificat professionnel délivré par le syndicat national des entrepreneurs de puits et de forages pour l'eau et la géothermie, sous condition d'adhésion au syndicat. En revanche il n'existe pas d'agrément pour la réalisation des forages d'eau (à la différence des forages géothermiques).

**Dans le cadre du plan d'action forage inscrit au SAGE**, il est prévu la formation et l'information des foreurs travaillant sur le territoire du SAGE au travers de la disposition D60 « Mettre en place un label pour les foreurs, des formations destinées aux foreurs et diffuser des rappels des règles de l'art de la réalisation d'un forage ». »

### **Commentaire de la Commission**

La Commission confirme l'accent à mettre sur la question des forages comme le prévoit le SAGE. Il est primordial que les installations soient réglementées et lorsqu'elles sont autorisées, qu'elles soient aussi efficaces et sûres que possible.

## 1.8 - ZSE, ZSNEA, ZRE ET CONTRATS DE RIVIERE

*Les ZSE sont prises en compte par le SAGE mais les ZSNEA ne l'ont pas été alors que la préservation quantitative et qualitative des ZSNEA est importante pour l'avenir. Pourquoi ?*

### **Réponse de la CLE**

« L'étude sur les ressources stratégiques du SAGE a permis de définir 23 Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) et 7 Zones de Sauvegarde Non Encore Exploitées (ZSNEA).

11 dispositions et 2 règles, dont la liste est rappelée en 2.2.1, sont prévues pour la préservation des ZSE et des ZSNEA, les mesures les plus fortes portant sur les ZSE pour lesquelles nous disposons de connaissances assez étoffées.

En effet, la Commission Locale de l'Eau n'a pas jugé opportun, à ce stade, de porter de trop fortes contraintes sur les ZSNEA, souvent constituées de vastes étendues, dont les éléments de leur caractérisation doivent encore être approfondis et complétés. Elle a privilégié le « porter à connaissance » de ces zones, et la nécessité de vigilance

des collectivités et services de l'état sur les activités qui s'y pratiquent. Le SAGE demande en outre aux collectivités de préciser dans les 5 ans l'emplacement des points de prélèvement potentiels futurs dans chaque zone, afin de resserrer le périmètre à préserver et d'y apposer les mesures de protection les plus appropriées à la première révision du SAGE, en fonction des pressions qui s'y exercent. »

### **Commentaire de la Commission**

La Commission n'a pas d'autre remarque particulière sur le sujet.

## **F – Analyse de la Commission**

### **F.1- Analyse des principaux enjeux et des réponses prévues par le SAGE**

Le SAGE n'est que **de transition** et à ce titre se veut poser l'incontournable : acter d'indispensables études complémentaires attendues pour diriger la prochaine révision. Cette version du SAGE demandera donc nécessairement à être reprise dès la première révision.

De façon très affirmée, le présent SAGE pose l'eau potable au cœur du sujet, et se donne ainsi pour mission première de **garantir l'existence des ressources en eau** nécessaires aux populations de demain **en qualité et en quantité.** Il ne s'agit pas pour autant d'oublier de satisfaire les autres usages de façon à avancer aussi sur les réflexions nécessaires à l'environnement (maintien des cours d'eau et de la biodiversité) et au développement économique (activités agricoles et industrielles, tourisme, etc.).

Pour ce faire, l'élaboration du SAGE doit déboucher sur 4 points fondamentaux :

- *Consolider et améliorer les connaissances*
- *Assurer une gestion quantitative, durable et équilibrée* permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux
- *Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux*
- *Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information*

Pour répondre à de tels objectifs, le SAGE annonce une série de mesures tant qualitatives que quantitatives résumées ci-après. Il s'agira ensuite pour la Commission, à l'issue de l'enquête, de prendre en compte les débats et dépositions qu'elle aura générés, d'apporter sa propre analyse de façon à conclure sur la pertinence et la suffisance des mesures actées dans le SAGE.

**En résumé, les mesures du SAGE en faveur de la qualité** consistent à :

- instaurer 30 zones de sauvegarde dont 23 exploitées et 7 non exploitées à ce jour : de telles zones sont à traduire dans les documents d'urbanisme
- mettre en œuvre les plans d'actions sur les captages prioritaires, diffuser largement les bonnes pratiques, notamment dans les zones de sauvegarde
- sensibiliser tous les acteurs aux précautions, notamment le grand public

- avancer vers la maîtrise des forages particuliers, notamment pour limiter les risques d'entrée de polluants dans les nappes profondes
- étudier le fonctionnement des zones humides connectées

**En résumé, les mesures du SAGE pour garantir des quantités à court et moyen termes** consistent à :

- garantir le maintien des volumes du monde agricole, en particulier via les apports de la Bourne /Isère à la plaine de Valence
- ne pas réduire les autorisations de prélèvement à cette étape (de transition), sachant que de nombreuses économies d'eau sont à faire sur les réseaux d'eau potable et d'irrigation
- prendre des dispositions localisées pour :
  - ✓ *mettre en cohérence les plans de gestion des eaux avec le SAGE : Sud-Grésivaudan, Véore-Barberolle, Galaure-Drôme des collines*
  - ✓ *adopter un moratoire sur Galaure-Drôme des Collines* de façon à maintenir un *statu quo* sur les prélèvements tout en lançant deux études indispensables : modélisation de la nappe et schéma d'irrigation Galaure-Drôme des Collines
- éviter le report de prélèvement en molasse pour la ZRE plaine de Valence, hors sécurisation pour les apports en eau potable

Il est important de souligner ici que tous ces enjeux primordiaux du SAGE sont à retrouver de façon très précise dans le fondement même du SAGE, à savoir le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), sous-dossier n°2.1.**

**Les quelques dispositions phares** sous-tendant les conclusions sont à citer et retrouver comme suit :

- étude de modélisation de la nappe des molasses (secteur prioritaire Galaure-Drôme des Collines) et convergence des observatoires : *objectifs A1, A2, A4, B14 du PAGD*
- moratoire sur les prélèvements en Galaure-Drôme des Collines et plans d'action sur ce secteur : *objectifs B12, B17, B18, B18, B33 du PAGD*
- plan d'actions « forages » reposant sur un travail d'inventaire puis de vigilance/contrôle : *objectifs A5, A6, B13, C56, C57, C58, C59, C60 et C61*
- sanctuarisation des apports du canal de la Bourne : *objectif B34 du PAGD*
- définition du volume disponible pour l'irrigation à partir de la rivière Isère : *objectif B15 du PAGD*
- sensibilisation, connaissance et gestion des zones humides connectées : *objectifs A3, C62, C63, C64 et D70*

## **F.2- Le SAGE apportera-t-il les réponses voulues aux enjeux annoncés ?**

En partie précédente (F1), la Commission a rappelé ce qui de son point de vue concernait les enjeux fondamentaux que le SAGE devait aider à respecter. Pour ce faire, demeurent quelques questions de fond constituant autant de points de vigilance pour que le SAGE réussisse à permettre l'approvisionnement en eau, sans rapide et dramatique épuisement de la ressource.



C'est pourquoi la Commission a cherché à approfondir les points suivants au sein du procès-verbal de synthèse remis au pétitionnaire à l'issue de la consultation publique : de tels échanges sont à retrouver dans leur intégralité en annexe n°2.

L'analyse des réponses obtenues sera à l'origine des conclusions de la Commission, avec ses éventuelles réserves et recommandations.

Outre les points soulevés par les dépositions du public (*voir §E*) ouvrant sur les questions transmises en première partie du procès-verbal de synthèse remis au pétitionnaire le 14 octobre 2019, la Commission a évoqué les points clefs rappelés ci-après :

- assurer l'articulation des dispositions et règles du SAGE avec les contrats de rivière
- gérer la diminution des prélèvements sur le bassin Galaure/Drôme des Collines, vu les conflits d'intérêt que cela soulève (notamment dans le milieu agricole)
- affirmer davantage dans le SAGE la question clef des pratiques culturelles puisque ce débat est au cœur même du SAGE
- assurer une continuité dans la mise en œuvre de ce SAGE clairement annoncé comme une « transition ». Cette question est d'autant plus cruciale que l'aboutissement du présent dossier semble avoir reposé sur un tandem un peu exceptionnel entre élus et techniciens. Sachant la mouvance des personnes, et surtout celle à attendre lors des échéances électorales, la garantie de la continuité est sans doute à renforcer par des textes et des critères de suivi irréfutables dans leur application
- parvenir à dépasser l'étape dite de transition au fil des résultats des études annoncées et prêtes à s'engager : la question des critères d'évaluation et par suite d'évolution des usages est primordiale dans les prochaines années. Les indicateurs qui permettront d'ajuster les futures autorisations de prélèvements seraient sans doute à mettre clairement en évidence (anticiper sur les scénarios possibles au vu des résultats des études complémentaires lancées dans les trois ans suivant l'adoption du SAGE)
- prendre une position sur l'intérêt et les limites des retenues collinaires si cette solution devait être retenue comme utile
- conforter un dispositif de suivi solide pour permettre au SAGE, en fin de période de transition, d'intégrer réellement les mesures correctives issues des conclusions des études et des évolutions climatiques constatées.

### **F.3- Analyse conclusive suite au mémoire en réponse de la CLE**

La Commission tient à souligner la qualité et la précision des éléments apportés par la CLE suite à la remise de son procès-verbal de synthèse de questions. Cet échange est à retrouver dans son intégralité en annexe n°3.

La plupart des questions techniques trouvent les précisions attendues. La question de fond de toute cette enquête quant à la mise en œuvre du SAGE et des indispensables orientations qu'il permet d'adopter, était la préoccupation majeure de la Commission. A cette inquiétude conditionnant l'avis de la Commission, la réponse très satisfaisante aura été la remise de **l'accord cadre** passé entre la CLE, l'Agence de l'Eau RMC, l'Etat, les Départements de la Drôme et de l'Isère, les EPCI à fiscalité propre (Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, communauté de communes St Marcellin Vercors Isère Communauté, communauté de communes Porte de DrômArdèche, la communauté d'agglomération Arche Agglo et la communauté de communes Bièvre Isère Communauté), le Syndicat des Eaux de la Veane, le Syndicat intercommunal d'eau potable Valloire-Galaure, le Syndicat intercommunal des eaux du sud-Valentinois, les Syndicats mixtes porteurs de SCoT (Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain, Etablissement Public du ScoT de la grande région de Grenoble, le Syndicat Mixte du ScoT des Rives du Rhône), les Chambres d'Agriculture de Drôme et Isère, les Syndicats et Associations d'irrigation à portée départementale (SYGRED, SID, ADARII et ADI38).

Ce document à retrouver dans son intégralité en annexe n°3, est déterminant pour formaliser les conditions de mise en œuvre opérationnelle du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence sur les trois premières années.

Cet accord vise bien à identifier et mobiliser les principales structures concernées, à préciser les modalités générales d'accompagnement financier pour la mise en œuvre, ainsi qu'à formaliser l'engagement de l'Agence de l'Eau à financer les moyens d'animation nécessaires au sein de la structure porteuse du SAGE.

Toujours en réponse à ce souci de la Commission quant à l'application des orientations, mais aussi quant aux suivis des résultats d'études qui sont autant de guides attendus pour ajuster l'utilisation des eaux (et notamment régir les autorisations de prélèvements), il a bien été confirmé que les tableaux de bord annuels étaient scrupuleusement prévus et seront tenus. Il est également confirmé qu'une évaluation du SAGE par la CLE fait partie de son fonctionnement. En revanche, la question de recourir à un évaluateur extérieur ne paraît pas utile à la CLE. La commission *se permet de continuer à penser que cet apport objectif serait une garantie de plus pour le respect et l'ajustement permanent des orientations du SAGE et pour un affichage encore plus fort de sa volonté de transparence*.

Les échanges lors de la remise des réponses de la part de la CLE auront permis à la Commission d'insister sur l'indispensable prise en compte des résultats des études en cours et notamment pour tout ce qui permettra une meilleure intégration des effets climatiques et de la meilleure connaissance des fonctionnements des nappes (surtout pour le bassin de la Galaure/Drôme des Collines). Les réponses obtenues apportent des éléments tangibles qui confortent le sentiment que ces adaptations auront effectivement lieu.

## Clôture du Rapport

Pour cette enquête sur le projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, la commission d'enquête a pris connaissance et visé autant que nécessaire les pièces du dossier d'enquête publique.

La Commission a ouvert et visé les pages des registres d'enquête publique et les pièces du dossier.

Les membres de la commission d'enquête se sont tenus aux jours et heures prévus à la disposition du public pour les seize (16) permanences organisées.

Sur les quinze (15) registres d'enquête relatif au projet de SAGE, neuf (9) observations ont été formulées par le public et vingt-huit (28) observations ont été reçues par la messagerie de la préfecture de la Drôme pour cette enquête ; ces vingt-huit (28) observations ont été reportées dans le registre ouvert à la mairie de Romans-sur-Isère, siège de l'enquête publique.

*Ces observations ont fait l'objet du « Procès-verbal de synthèse » établi par la Commission et adressé le 14 octobre 2019 à Madame la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE (confère annexe 1).*

*Conformément à l'article L 121.15 du Code de l'Environnement, la Commission d'enquête a demandé à Monsieur le Préfet de la Drôme par lettre du 9 octobre 2019 que la remise de son Rapport et de ses Conclusions soit reportée du 9 novembre (en fait, mardi 12 novembre) au mercredi 20 novembre 2019 (pour tenir compte de la tenue d'une « réunion de synthèse » arrêtée avec des représentants de la Commission Locale de l'Eau (CLE) prévue le 29 octobre réunion de validation du « mémoire en réponse de la CLE, et le report envisagée du « mémoire en réponse » définitif le 6 novembre 2019, ainsi que des jours fériés des 1<sup>er</sup> et du 11 novembre 2019).*

*Après consultation de Madame la Présidente de la CLE, ce report a été accordé à la Commission d'enquête.*

*La Commission Locale de l'Eau a adressé à la Commission, son « Mémoire en Réponse » dès le 23 octobre 2019 (confère annexe 2).*

Le dossier d'enquête publique constitué par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence pour le projet de SAGE et le « mémoire en réponse » de la Commission Locale de l'Eau ont fait l'objet d'un examen approfondi par la Commission d'enquête.

Le présent Rapport d'enquête a été remis le 20 novembre 2019 à la préfecture de la Drôme, à Madame la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Fait à Valence, le 20 novembre 2019,

*La Commission,*

*Régis Rioufol, président,*

*Corinne Bourgery, membre titulaire,*

*Pascal Suzzoni, membre titulaire*

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature is a tall, narrow, vertical stroke with a small loop at the top. The second signature is a large, complex scribble with multiple overlapping loops and lines. The third signature is a smaller, more compact scribble with a few distinct strokes.